



# **Conseil d'Agglomération**

**Jeudi 11 juillet 2024**

---

**Procès-Verbal**

## Table des matières

<b>Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 12 juin 2024</b>	5
<b>Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération</b>	5
<b>EAU ASSAINISSEMENT</b>	34
2024-370 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et répartition financière dans le cadre des travaux « extension réseau d'assainissement Chemin du Verseau à Margès »	34
2024-371 - Marché de travaux Chemin du Verseau à Margès	35
2024-372 - Délégation de Service Public de l'assainissement collectif à Tain l'Hermitage – Avenant n° 6	37
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	38
2024-373 - Modification du règlement intérieur	38
2024-375 - Création d'un emploi non permanent pour un contrat de projet chargé mission mobilités	44
2024-376 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel	45
<b>FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX</b>	61
2024-377 - Fonds de concours à la commune de Chanos-Curson	61
2024-378 - Fonds de concours à la commune de Bathernay pour les travaux de restauration de la demeure seigneuriale	62
2024-379 - Règlement intérieur pour l'attribution de fonds de concours	63
<b>CULTURE</b>	64
2024-380 - Education aux arts et à la culture - Actions culturelles » dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC « Eté culturel » - Convention avec l'Association SOLSIKKE	64
2024-381 - Education aux arts et à la culture - Actions culturelles » dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC « Eté culturel » - Convention avec l'Association PRISE DE PIED66	
2024-382 - Education aux arts et à la culture - Actions culturelles » dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC « Eté culturel » - Convention avec l'Association CABARET DE SEPTEMBRE	68
2024-383 - Education aux arts et à la culture - Actions culturelles » dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC « Eté culturel » - Convention avec l'Association FISH AND CHIPS	70
2024-384 - Education aux arts et à la culture – Saison 2024-2025 – Convention avec l'orchestre de chambre de la Drôme	73
<b>PETITE ENFANCE</b>	75
2024-385 - Renouvellement de la convention d'occupation avec la commune de Beaumont-Monteux pour les locaux de la micro- crèche La Farandole	75

2024-386 - Renouveaulement de la convention d'occupation avec la commune de Crozes Hermitage pour les locaux de la micro-crèche Les P'tits Loups	76
<b>SOLIDARITES</b>	77
2024-387 - Politique en matière de lutte contre l'exclusion – Renouveaulement de la convention de partenariat avec l'Association Entraide et Abri 2024-2026	77
<b>RIVIERES - GEMAPI</b>	78
2024-388 - Avenant 2 au Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI)	78
2024-389 - Validation du co-portage du Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) Drôme des Collines en partenariat avec Valence Romans Agglo	80
2024-390 - Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'Isère – Adhésion d'ARCHE Agglo	82
2024-391 - Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'Isère – Désignation des représentants	85
<b>HABITAT</b>	86
2024-392 - Service public de rénovation de l'habitat – Convention annuelle avec le Département de l'Ardèche	86
<b>AGRICULTURE</b>	88
2024-393 - Fête de l'agriculture 2024 à Chanos-Curson - Subvention au Syndicat des Jeunes Agriculteurs de la Drôme	88
<b>TOURISME</b>	89
2024-394 - Sports de pleine nature - Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA) – Contrat de partenariat 2024	89
2024-395 - Sports de pleine nature - Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA) – Convention cadre pluriannuelle 2024-2027 avec le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchois	90
2024-396 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association du SOU des écoles laïques de Tournon-sur-Rhône pour le Trail du SOU	91
2024-397 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association ADSD pour l'évènement Bather'night	94
2024-398 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association Team Herbasse Sport nature pour l'évènement Champos Festilac Trail	95
2024-399 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association Duo de l'Hermitage pour leur évènement	96
2024-400 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association Les Doux Sentiers de la Da'Run pour l'évènement X Kern Trail	97
2024-401 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association Friol Club pour l'évènement Rando des Gorges du Doux	98

2024-402 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association Union Cycliste Tain Tournon pour l'évènement Grand Prix de la Roche de Glun	99
2024-403 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association Union Cycliste Tain Tournon pour l'évènement « rencontre des écoles de cyclisme »	100
2024-404 - Domaine du lac de Champos – Convention pour les marchés estivaux 2024 avec l'Association un Brin de marché	101
<b>TRANSPORT</b>	102
2024-405 - Convention de délégation A01-AO2 avec la Ville de Tournon-sur-Rhône	102
<b>INFORMATION</b>	104
SCoT du Grand Rovaltain - Rapport d'Activité 2023	104

## **Date de convocation : 4 juillet 2024**

Le 11 juillet 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes à Saint-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëticia BOURJAT, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** Paul BARBARY (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Michel BRUNET (pouvoir à Isabelle FREICHE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Serge DEBRIE (pouvoir à M. Gilles FLORENT), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Marie-Claude LAMBERT (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jacques POCHON (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Thierry DARD), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), M. Xavier AUBERT, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Christèle DEFRANCE, Mmes Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, M. Jean-Christophe WEIBEL.

**Secrétaire de séance :** Laëticia BOURJAT

*Le Président remercie Yann EYSSAUTIER d'accueillir le Conseil communautaire à St-Félicien.*

*Nombre CC Présent : 37 - Nombre CC Votant : 53*

---

## **Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 12 juin 2024**

---

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 12 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

## **Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération**

---

**DEC 2024-271 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

Dates prépa	Contrat
20/05/2024 - 07/06/2024 - 06/07/2024	08/07/24 au 26/07/24
20/05/24 - 07/06/24 - 06/07/24	08/07/24 au 24/07/24
20/05/24 - 07/06/24	05/08/24 au 16/08/24
20/05/24 - 07/06/24 - 06/07/24	08/07/24 au 02/08/24 et 19/08/24 au 30/08/24
20/05/24 - 07/06/24	05/08/24 au 16/08/24
20/05/24 - 07/06/24 - 06/07/24	08/07/24 au 02/08/24 et 26/08/24 au 30/08/24
20/05/24 - 07/06/24 - 06/07/24	08/07/24 au 09/08/24 et 19/08/24 au 30/08/24
06/06/24 - 06/07/24	29/07/24 au 23/08/24
06/07/2024	22/07/24 au 02/08/24
20/05/24 - 07/06/24	12/08 au 23/08/24

**DEC 2024-272 - Objet : Service Prévention des Inondations – Année 2024 – financement des études pour la création d’un bassin de rétention sur les ruisseaux des Marais et des Barres à Serves-sur-Rhône**

Vu la délibération 2024-179 approuvant le budget principal ;

Considérant le Plan d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel les travaux d’aménagement des ruisseaux sur la commune de Serves-sur-Rhône sont identifiés sous l’action 1-10 ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d’Agglomération ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Plan de financement - Aménagement de la confluence des ruisseaux des Barres et des Marais à SERVES-SUR-RHONE				
Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Modélisation hydraulique	15 000,00 €			
Etude AVP	15 000,00 €			
Etude PRO	10 000,00 €			
Dossiers réglementaires	15 000,00 €			
Etudes géotechniques et topographiques complémentaires	21 383,00 €			
<b>Dépense Totale</b>	<b>76 383,00 €</b>			
Etat - Fonds vert		<b>7 638,30 €</b>	<b>10,00%</b>	
Etat - FPRNM		38 191,50 €	50,00%	
<b>Total subventions (€ HT)</b>		<b>45 829,80 €</b>	<b>60,00%</b>	
<b>Auto-financement (€ HT)</b>		<b>30 553,20 €</b>	<b>40,00%</b>	

Le Président a décidé

- De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), attribués dans le cadre du PAPI, pour les études d'aménagement des ruisseaux des Marais et des Barres sur la commune de Serves-sur-Rhône.

- De solliciter les financements du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds Vert), attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour les études d'aménagement des ruisseaux des Marais et des Barres sur la commune de Serves-sur-Rhône.

- D'approuver la réalisation des études relatives à ce projet.

- De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

**DEC 2024-273 - Objet : Service Prévention des Inondations – Année 2024 – financement du marché pour l'analyse de la vulnérabilité et la réalisation de diagnostics en habitations, entreprises, exploitations agricoles et bâtiments publics**

Vu la délibération 2024-179 approuvant le budget principal ;

Considérant le Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône, dont la convention-cadre a été signée le 02 septembre 2019, dans lequel les actions de réduction de la vulnérabilité sont identifiés sous l'axe 5 ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant le plan de financement suivant en € HT ;

Plan de financement - Analyse de la vulnérabilité				
Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Recensement des bâtiments économiques et publics en zone inondable	8 000,00 €			
<b>Dépense Totale</b>	<b>8 000,00 €</b>			
Etat - Fonds vert		<b>800,00 €</b>	<b>10,00%</b>	
Etat - FPRNM		4 000,00 €	50,00%	
<b>Total subventions (€ HT)</b>		<b>4 800,00 €</b>	<b>60,00%</b>	
<b>Auto-financement (€ HT)</b>		<b>3 200,00 €</b>	<b>40,00%</b>	

Plan de financement - Réalisation de diagnostics en entreprises, exploitations agricoles, bâtiments publics et habitations				
Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Préparation de l'opération	12 000,00 €			
Réalisation des diagnostics	20 000,00 €			
Accompagnement des particuliers	8 000,00 €			
Mission transversale	12 500,00 €			
<b>Dépense Totale</b>	<b>52 500,00 €</b>			
Etat - Fonds vert		<b>5 250,00 €</b>	<b>10,00%</b>	



Etat - FPRNM	26 250,00 €	50,00%	
<b>Total subventions (€ HT)</b>	<b>31 500,00 €</b>	<b>60,00%</b>	
<b>Auto-financement (€ HT)</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>40,00%</b>	

Le Président a décidé

- De solliciter les financements du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), attribués dans le cadre du PAPI, pour financer le marché qui intègre l'analyse de la vulnérabilité des bâtiments économiques et publics et la réalisation de diagnostics en habitation, entreprises, exploitations agricoles et bâtiments publics.
- De solliciter les financements du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds Vert), attribués dans le cadre du PAPI, et de tout autre partenaire financier, pour financer le marché qui intègre l'analyse de la vulnérabilité des bâtiments économiques et publics et la réalisation de diagnostics en habitation, entreprises, exploitations agricoles et bâtiments publics.
- D'approuver la réalisation des études relatives à ce projet.
- De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

---

**DEC 2024-274 - Objet : Commande Publique – décision modificative - Relance marché de fourniture de deux véhicules légers de tourisme 5 places d'occasion, 5 portes segment B**

---

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant TTC de l'article 2 de la décision N° 2024-270 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de rectifier cette anomalie ;

Le Président a décidé

- L'article 2 de la décision N°2024-270 est modifié comme suit :
- Le montant du marché est de 41 097.76€ TTC au lieu de 41 97,67 € TTC.
- Les autres termes de la décision demeurent inchangés.

---

**DEC 2024-275 - Objet : Patrimoine - Contrat 2024 12 DD - Mesures de polluants et autres prestations en lien avec la Qualité d'Air Intérieur suivant changement de réglementation au 1er janvier 2023 (PNSE 4), dans certains locaux ARCHE Agglo recevant du public (ERP) concernés par cette surveillance réglementaire, révisée du code de l'environnement.**

---

Considérant la nécessité pour la collectivité ARCHE Agglo des obligations de vérification de la Qualité d'Air Intérieur suivant changement de réglementation au 1er janvier 2023 (PNSE 4) dans certains établissements recevant du public (ERP) concernés par cette surveillance réglementaire, dont elle est propriétaire ou locataire, et dont elle se doit de réaliser l'exécution selon les textes légaux en vigueur qui s'y appliquent ;

Considérant la mise en concurrence faite le 5 avril 2024 suivant la procédure interne des marchés publics d'ARCHE Agglo ;

Considérant les réponses des 3 sociétés au 19 avril 2024, date limite de remise des offres ;

Considérant l'analyse des offres reçues faite le 27 mai 2024 suite à la mise au point des offres ;



Le Président a décidé

– De conclure et de signer le marché avec la Sté GIP Terana, via le site TERANA Drôme, Basée au Parc d'affaires de Lautagne, 37 Avenue de Lautagne, 26000 VALENCE, pour la réalisation de prestations particulières à la demande, en relation avec la qualité de l'air intérieur, et de signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

– Marché de type accord-cadre à bons de commande mono-attributaire :

Minimum pour la durée du marché: 4 000 € HT

Maximum pour la durée du marché : 40 000 € HT

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter du 15 juin 2024, reconductible par reconduction expresse, deux fois, pour une durée de 1 an, soit une durée totale maximale de 3 ans.

---

**DEC 2024-276 - Objet : Patrimoine - Consultation pour le remplacement du grillage des terrains de tennis suite à la tempête du 30 mars dernier au Domaine de Champos**

---

Considérant la vétusté des grillages des terrains de tennis de Champos,

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du deuxième trimestre 2024 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société LAQUET TENNIS est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de travaux à la société LAQUET TENNIS – GROUPE VERIDIS - situé 643 route de Beaurepaire 26210 LAPEYROUSE-MORNAY, pour un montant de 29 193.30 € avec une plus value pour une clôture renforcée soit un total de 33 362.40 € TTC, afin de remplacer le grillage détruit par la tempête de mars 2024 au Domaine de Champos.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet Arche Agglo et notifiée à la société LAQUET TENNIS.

---

**DEC 2024-277 - Objet : Agriculture - Convention d'animation foncière avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la réutilisation agricole de dix retenues collinaires sans usage ou sous utilisées sur le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux.**

---

Considérant le déficit quantitatif en eau sur le bassin versant du Doux dont le Plan de Gestion de la Ressource en Eau est animé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux ;

Considérant l'opportunité de réaliser une expérimentation pour dix retenues sans usage agricole connu, afin de les remobiliser pour l'agriculture ;

Considérant le fait que les dix retenues sont réparties sur la Communauté de Communes de Rhône Crussol, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, la Communauté de Communes Val'Eyrieux et ARCHE Agglo (deux retenues sont sur ARCHE Agglo) ;

Considérant la nécessité pour les quatre collectivités de nouer un partenariat avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche afin de bénéficier de leur expertise pour l'animation foncière pour la remobilisation de ces retenues à des fins agricoles et pour réaliser les rencontres avec les propriétaires des retenues ;

Considérant le caractère expérimental de cette démarche, la réalisation du travail sera pris en charge par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, ce qui n'induit pas d'implication financière pour ARCHE Agglo ;

Considérant le fait que la mission sera réalisée dans un délais de 6 mois à compter de la signature par toutes les parties ;

Le Président a décidé

– De signer la convention réunissant les six partenaires cités ci-dessus : la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et la Communauté de Communes Val'Eyrieux et ARCHE Agglo afin d'exécuter la mission d'animation foncière pour la réutilisation agricole de retenues collinaires sans usage ou sous utilisées.

---

**DEC 2024-278 - Objet : Finances - Emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement de la fibre optique**

---

Considérant les besoins de financement pour le déploiement de la fibre optique, il est opportun de recourir à un emprunt de 1 718 000,00 EUR,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale ;

Le Président a décidé

- De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 1 718 000,00 EUR, aux caractéristiques suivantes :
  - Score Gissler : 1A
  - Montant du contrat de prêt : 1 718 000,00 EUR
  - Durée du contrat de prêt : 30 ans
  - Objet du contrat de prêt : Financer le déploiement de la fibre optique

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2054

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 1 718 000,00 EUR.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/07/2024 en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,62%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt.

– Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Banque Postale.

---

**DEC 2024-279 - Objet : Ressources Humaines -contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon sur Rhône**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;  
Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles : du 29/07/2024 au 23/08/2024 et 2 jours de préparation les 07/06/2024 et 06/07/2024.

---

**DEC 2024-280 - Objet : Solidarités – Enfance – Modification des tarifs de l'ALSH « Arc en Ciel » en gestion directe**

---

Vu la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche pour la période 2024-2026

Vu la délibération 2017-322 du 21 décembre 2017 renouvelant les aides aux familles pour permettre à tous l'accès aux accueils de loisirs, grâce à des tarifs adaptés au niveau de ressources des foyers et les étendant au territoire fusionné ;

Considérant que les tarifs de l'ALSH Arc en Ciel n'ont pas évolué depuis le transfert du service à la Communauté d'Agglomération en 2018,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les tarifs avec l'évolution du coût de la vie ;

Le Président a décidé

– De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement Arc en Ciel comme suit, étant précisé :

- Que l'aide aux familles habitant sur le territoire de l'agglomération, pour favoriser l'inscription des enfants dans les accueils de loisirs, sur les temps extrascolaires en fonction de leurs possibilités contributives, sera déduite des tarifs de vente brute en référence à une grille d'aide comportant 7 tranches de quotient familial (QF) et 3 possibilités d'accueil (journée avec repas, demi-journée avec ou sans repas),
- Que pour les usagers ardéchois, ce soutien financier est défini en articulation et en complémentarité du dispositif d'accompagnement « Aide aux loisirs » mis en place par la CAF de l'Ardèche depuis 2017 selon une tarification progressive, des tarifs plafonds à respecter en fonction des QF et un taux d'effort à appliquer au QF à partir de 721.

### DOMICILIE ARCHE AGGLO ARDECHE

JOURNEE AVEC REPAS	19,00 €      tarif de vente brut						
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	6,80 €	4,80 €	0,85 €
<i>Pour info aide au tiers CAF 07</i>	7,00 €	7,00 €	7,00 €				
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>4,00 €</b>	<b>4,00 €</b>	<b>4,00 €</b>	<b>11,00 €</b>	<b>12,20 €</b>	<b>14,20 €</b>	<b>18,15 €</b>

### DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA

JOURNEE AVEC REPAS	19,00 €      tarif de vente brut						
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	6,80 €	4,80 €	0,85 €
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>11,00 €</b>	<b>11,00 €</b>	<b>11,00 €</b>	<b>11,00 €</b>	<b>12,20 €</b>	<b>14,20 €</b>	<b>18,15 €</b>

### HORS ARCHE AGGLO ARDECHE

JOURNEE AVEC REPAS	19,00 €      tarif de vente brut			23,00 €      tarif de vente brut			
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
<i>Pour info aide au tiers CAF 07</i>	7,00 €	7,00 €	7,00 €				
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>12,00 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>de 21,63 € à 23 €</b>	<b>23,00 €</b>	<b>23,00 €</b>	<b>23,00 €</b>

### HORS ARCHE AGGLO et HORS ARDECHE

JOURNEE AVEC REPAS	21,00 €      tarif de vente brut			23,00 €      tarif de vente brut			
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>21,00 €</b>	<b>21,00 €</b>	<b>21,00 €</b>	<b>de 21,63 € à 23 €</b>	<b>23,00 €</b>	<b>23,00 €</b>	<b>23,00 €</b>

### DOMICILIE ARCHE AGGLO ARDECHE

1/2 JOURNEE + REPAS	14,00 € tarif de vente brut						
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1 De 0 à 359	T2 De 360 à 564	T3 De 565 à 720	T4 De 721 à 900	T5 901 à 1200	T6 1201 à 1500	T7 1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	5,00 €	5,00 €	5,00 €	3,20 €	3,00 €	2,00 €	0,20 €
Pour info aide au tiers CAF 07	3,50 €	3,50 €	3,50 €				
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>5,50 €</b>	<b>5,50 €</b>	<b>5,50 €</b>	<b>7,98 € à 10,75 €</b>	<b>11,00 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>13,80 €</b>

### DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA

1/2 JOURNEE + REPAS	14,00 € tarif de vente brut						
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1 De 0 à 359	T2 De 360 à 564	T3 De 565 à 720	T4 De 721 à 900	T5 901 à 1200	T6 1201 à 1500	T7 1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	5,00 €	5,00 €	5,00 €	3,20 €	3,00 €	2,00 €	0,20 €
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>9,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>7,98 € à 10,75 €</b>	<b>11,00 €</b>	<b>12,00 €</b>	<b>13,80 €</b>

### HORS ARCHE AGGLO ARDECHE

1/2 JOURNEE + REPAS	14,00 € tarif de vente brut			18,00 € tarif de vente brut			
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1 De 0 à 359	T2 De 360 à 564	T3 De 565 à 720	T4 De 721 à 900	T5 901 à 1200	T6 1201 à 1500	T7 1501 et plus
Pour info aide au tiers CAF 07	3,50 €	3,50 €	3,50 €				
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>10,50 €</b>	<b>10,50 €</b>	<b>10,50 €</b>	<b>de 16,08€ à 18€</b>	<b>18,00 €</b>	<b>18,00 €</b>	<b>18,00 €</b>

### HORS ARCHE AGGLO et HORS ARDECHE

1/2 JOURNEE + REPAS	16,00 € tarif de vente brut			18,00 € tarif de vente brut			
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1 De 0 à 359	T2 De 360 à 564	T3 De 565 à 720	T4 De 721 à 900	T5 901 à 1200	T6 1201 à 1500	T7 1501 et plus
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>16,00 €</b>	<b>16,00 €</b>	<b>16,00 €</b>	<b>de 16,08€ à 18€</b>	<b>18,00 €</b>	<b>18,00 €</b>	<b>15,00 €</b>

## DOMICILIE ARCHE AGGLO ARDECHE

1/2 JOURNEE	11,00 €      tarif de vente brut						
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,70 €	3,20 €	2,50 €	0,43 €
<i>Pour info aide au tiers CAF 07</i>	3,50 €	3,50 €	3,50 €				
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>de 5,31€ à 7,55 €</b>	<b>7,80 €</b>	<b>8,50 €</b>	<b>10,57 €</b>

## DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA

1/2 JOURNEE	11,00 €      tarif de vente brut						
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,70 €	3,20 €	2,50 €	0,43 €
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>5,50 €</b>	<b>5,50 €</b>	<b>5,50 €</b>	<b>de 5,31€ à 7,55 €</b>	<b>7,80 €</b>	<b>8,50 €</b>	<b>10,57 €</b>

## HORS ARCHE AGGLO ARDECHE

1/2 JOURNEE	11,00 €      tarif de vente brut			15,00 €      tarif de vente brut			
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
<i>Pour info aide au tiers CAF 07</i>	3,50 €	3,50 €	3,50 €				
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>7,50 €</b>	<b>7,50 €</b>	<b>7,50 €</b>	<b>de 13,12€ à 15€</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>

## HORS ARCHE AGGLO et HORS ARDECHE

1/2 JOURNEE	13,00 €      tarif de vente brut plafonné			15,00 €      tarif de vente brut			
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
	<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>13,00 €</b>	<b>13,00 €</b>	<b>13,00 €</b>	<b>de 13,12€ à 15€</b>	<b>15,00 €</b>	<b>15,00 €</b>

### DOMICILIE ARCHE AGGLO ARDECHE

SEJOUR PLEIN AIR	40,00 € tarif de vente brut						
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	17,50 €	17,50 €	17,50 €	19,60 €	17,50 €	10,50 €	0,70 €
<i>Pour info aide au tiers CAF 07</i>	7,00 €	7,00 €	7,00 €				
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>15,50 €</b>	<b>15,50 €</b>	<b>15,50 €</b>	<b>20,40 €</b>	<b>22,50 €</b>	<b>29,50 €</b>	<b>39,30 €</b>

### DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA

SEJOUR EN PLEIN AIR	40,00 € tarif de vente brut						
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	17,50 €	17,50 €	17,50 €	19,60 €	17,50 €	10,50 €	0,70 €
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>22,50 €</b>	<b>22,50 €</b>	<b>22,50 €</b>	<b>20,40 €</b>	<b>22,50 €</b>	<b>29,50 €</b>	<b>39,30 €</b>

### HORS ARCHE AGGLO ARDECHE

SEJOUR PLEIN AIR	40,00 € tarif de vente brut			55,00 € tarif de vente brut			
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
<i>Pour info aide au tiers CAF 07</i>	7,00 €	7,00 €	7,00 €				
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>33,00 €</b>	<b>33,00 €</b>	<b>33,00 €</b>	<b>de 48,31€ à 55 €</b>	<b>55,00 €</b>	<b>55,00 €</b>	<b>55,00 €</b>

### HORS ARCHE AGGLO et HORS ARDECHE

SEJOUR PLEIN AIR	47,00 € tarif de vente brut			55,00 € tarif de vente brut			
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
<b>Tarif de vente net (reste à charge famille)</b>	<b>47,00 €</b>	<b>47,00 €</b>	<b>47,00 €</b>	<b>de 48,31€ à 55 €</b>	<b>55,00 €</b>	<b>55,00 €</b>	<b>55,00 €</b>



### DOMICILIE ARCHE AGGLO ARDECHE

SEJOUR EN DUR	55,00 € tarif de vente brut						
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1 De 0 à 359	T2 De 360 à 564	T3 De 565 à 720	T4 De 721 à 900	T5 901 à 1200	T6 1201 à 1500	T7 1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	30,00 €	30,00 €	30,00 €	32,00 €	30,00 €	20,00 €	1,00 €
Pour info aide au tiers CAF 07	7,00 €	7,00 €	7,00 €				
Tarif de vente net (reste à charge famille)	18,00 €	18,00 €	18,00 €	23,00 €	25,00 €	35,00 €	54,00 €

### DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA

SEJOUR EN DUR	55,00 € tarif de vente brut						
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1 De 0 à 359	T2 De 360 à 564	T3 De 565 à 720	T4 De 721 à 900	T5 901 à 1200	T6 1201 à 1500	T7 1501 et plus
Participation ARCHE AGGLO	30,00 €	30,00 €	30,00 €	32,00 €	30,00 €	20,00 €	1,00 €
Tarif de vente net (reste à charge famille)	25,00 €	25,00 €	25,00 €	23,00 €	25,00 €	35,00 €	54,00 €

### HORS ARCHE AGGLO ARDECHE

SEJOUR EN DUR	55,00 € tarif de vente brut			70,00 € tarif de vente brut			
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1 De 0 à 359	T2 De 360 à 564	T3 De 565 à 720	T4 De 721 à 900	T5 901 à 1200	T6 1201 à 1500	T7 1501 et plus
Pour info aide au tiers CAF 07	7,00 €	7,00 €	7,00 €				
Tarif de vente net (reste à charge famille)	48,00 €	48,00 €	48,00 €	de 61,29€ à 70€	70,00 €	70,00 €	70,00 €

### HORS ARCHE AGGLO et HORS ARDECHE

SEJOUR EN DUR	60,00 € tarif de vente brut			70,00 € tarif de vente brut			
	QUOTIENT FAMILIAL						
	T1 De 0 à 359	T2 De 360 à 564	T3 De 565 à 720	T4 De 721 à 900	T5 901 à 1200	T6 1201 à 1500	T7 1501 et plus
Tarif de vente net (reste à charge famille)	57,00 €	57,00 €	57,00 €	de 61,29€ à 70€	70,00 €	70,00 €	70,00 €

– De maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs des temps de garderie et de veillée comme suit :

Garderie du matin : 7h30 – 9h00	Par garderie	0,50 €
Garderie du soir : 17h30 – 18h30	Par garderie	0,50 €
Pénalité de retard garderie après 18h30	Par 1/4 d'heure	2,00 €
Veillée après 18h30	Par veillée	2,00 €

### DEC 2024-281 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Erôme, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 16/04/2024 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 500,00 € à Monsieur.

---

**DEC 2024-282 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant**

---

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, propriétaire occupant sur la commune de Pont de l'Isère, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 24/04/2024 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 000,00 € à Madame.

---

**DEC 2024-283 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant**

---

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Pont de l'Isère situé : 7 Allée des Daux, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 16/04/2024 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 1 500,00 € à Monsieur.

---

**DEC 2024-284 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant**

---

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de La Roche de Glun, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 16/04/2024 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500,00 € à Monsieur.

---

**DEC 2024-285 - Objet : Eau assainissement – Convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°15203 à ARCHE Agglo – Régularisation de canalisations d'assainissement sur la commune de Glun**

---

Considérant que la convention n°15203 établie par CNR au profit d'ARCHE Agglo relative à la régularisation de canalisations d'assainissement sur la commune de GLUN ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°15203 avec l'Etat représenté par le Préfet, et par délégation par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et avec la Compagnie Nationale du Rhône représentée par le Directeur Territorial Rhône Saône Isère.

- La convention d'occupation temporaire du domaine concédé permet à ARCHE Agglo la régularisation de canalisations d'assainissement sur le territoire de la commune de GLUN.

– La convention est conclue pour une durée de 35 années, à compter du 01 juin 2023.

– La convention est soumise à une redevance d'occupation annuelle au profit de la CNR dont la valeur 2023 est fixée à 7,28 €HT. Le montant sera actualisé chaque année.

---

**DEC 2024-286 A DEC 2024-290 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE**

---

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes citées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 €  
Monsieur, Mercurol-Veaunes  
Madame, Mercurol-Veaunes  
Madame, Mercurol-Veaunes  
Monsieur, Mercurol-Veaunes  
Monsieur, Mercurol-Veaunes.

---

**DEC 2024-291-Objet : Solidarités – Maison France Services – Permanence du délégué du Défenseur des Droits - Mise à disposition de locaux - Antenne de Saint Félicien**

---

Considérant que les Maisons France Services visent à offrir des services publics de proximité et accessibles à tous ;

Considérant que les 5 missions du Défenseur des droits, autorité administrative indépendante ; sont en corrélation avec les objectifs des Maisons France Services ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec le Défenseur des Droits, relative à la mise à disposition gratuite à son délégué à compter du 7 mai 2024, d'un bureau connecté dans les locaux de la Maison France Services située à Saint Félicien, pour ses permanences à raison d'une demi-journée par mois, le mardi de 9 heures à 12 heures.

---

**DEC 2024-292 - Objet : Patrimoine - Contrat 2024 14 DD - Contrat d'entretien/vérifications réglementaires – diagnostic dépannage, des installations de système incendie et des installations de désenfumage y compris leurs périphériques**

---

Considérant la nécessité pour la collectivité ARCHE Agglo des obligations de vérification périodique et entretien des installations des systèmes de signalement et détection d'incendie, de désenfumage, dans les locaux dont elle est propriétaire ou locataire suivant les textes réglementaires.

Considérant la mise en concurrence faite le 10 avril 2024 suivant la procédure interne des marchés publics d'ARCHE Agglo.

Considérant les réponses des 2 sociétés au 17 mai 2024 date limite de remise des offres, et les compléments demandés par mail sur les offres reçues

Considérant l'analyse des offres reçues faite le 31 mai 2024 ;

Le Président a décidé

– De conclure et de signer le marché avec la Sté DESAUTEL, Agence de Lyon Ouest - 99 RUE PIERRE CORNEILLE  
- BP 3278 - 69404 LYON CEDEX 3 (Sous le couvert du siège de MONTLUEL) pour la réalisation de ces vérifications/entretiens et de signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Article 2 – Marché à bons de commande

Minimum 1 000€ HT - DPGF + BdC sur la durée totale du marché

Maximum 40 000€ HT - DPGF + BdC sur la durée totale du marché

Marché d'une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2024, reconductible par tacite reconduction 3 fois pour une durée totale maximale de 4 ans.

En cas d'ajout ou de suppression de bâtiment suivant l'évolution des compétences d'ARCHE Agglo ou l'évolution de son patrimoine, les locaux supplémentaires seront intégrés par bons de commande à ce marché suivant les prix unitaires du BPU ou supprimé de la ligne du DPGF.

A titre d'information :

- Selon le DPGF Système Incendie au 1<sup>er</sup> juin 2024 le prix du marché est estimé à 3720.00 €HT annuel
- Selon le DPGF Système de désenfumage au 1<sup>er</sup> juin 2024 le prix du marché est estimé à 1161.00 € HT annuel

Avec formule de révision de prix applicable.

---

**DEC 2024-293 - Objet : Culture-Ecole de musique – Convention d'affiliation opération « TOP DEP'ART » avec le Département de la Drôme**

---

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une école de musique intercommunale,

Considérant l'action du Département de la Drôme en faveur de la jeunesse et de sa politique d'aide à l'accès à la culture depuis la rentrée scolaire 2009, à savoir la mise à disposition d'un chéquier puis d'une carte de réductions auprès des collégiens de la Drôme pour la pratique culturelle ;

Le Président a décidé

- De signer une convention d'affiliation opération « TOP DEP'ART » avec le Département de la Drôme, pour l'année scolaire 2024/2025, reconduite par tacite entendement pour une durée de 3 ans maximum, soit 2026/2027.

---

**DEC 2024-294 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire**

---

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire bailleur pour le ravalement de façade sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 2 500,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

---

**DEC 2024-295 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat – subvention au propriétaire occupant**

---

Vu la délibération n°2020-652 du 21 décembre 2020 approuvant la mise en place du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant que le propriétaire est accompagné dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Considérant que le projet de rénovation reçu en date du 15 mai 2024 permet l'atteinte de l'étiquette énergétique B du logement ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 5 000,00 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

---

**DEC 2024-312 - Objet : Agriculture - Contrat de cession simple du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Daddiction » dans le cadre d'une action du Projet Alimentaire inter-Territorial : les « Défis Foyers à Alimentation Positive »**

---

Vu la délibération n°2024-179 du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de 2024 ;

Considérant l'action « Défis Foyers à Alimentation Positive » engagée dans le cadre du Projet Alimentaire inter-Territorial,

Considérant la thématique du spectacle « Daddiction » qui traite de l'alimentation,

Considérant l'accord de la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage pour utiliser leurs locaux et pour en faire bénéficier les familles qui fréquentent la MJC, le mercredi 19 juin à 17h30,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession simple du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Daddyction » pour organiser cet évènement,

Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2024 ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de cession simple du droit d'exploitation du spectacle Daddyction avec l'entreprise « Ma petite Compagnie », n° SIRET 84760954200018.

– La prestation de 650 € pour ce spectacle sera imputée au budget de la direction environnement sur le service 3223.

---

**DEC 2024-313 - Objet : Développement Economique - Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – SAS BRASSERIE LONGUE VIE / SCI LONGUE VIE**

---

Vu la délibération n° 2023-528 du 20 septembre 2023 portant à l'approbation du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Florian VINCENT et Madame Coline DONON (SAS BRASSERIE LONGUE VIE / SCI LONGUE VIE – Micro-brasserie artisanale à SAINT-FELICIEN) : rénovation, dans le cadre d'un bail à construction, de locaux d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> pour une activité de microbrasserie pour un montant d'investissement éligible de 260 000 € ;

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à un emprunt bancaire de 170 000 € et un apport de 90 000 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide « Aide à l'Immobilier d'Entreprise ARCHE Agglo » d'un montant de 15 000 € (forfait pour les communes de moins de 1 500 habitants) de la part de la communauté d'agglomération.

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 avril 2024 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 30 mai 2024 ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Florian VINCENT et Madame Coline DONON (SAS BRASSERIE LONGUE VIE / SCI LONGUE VIE) demeurant à Saint-Félicien pour un montant de 15 000 €.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable communautaire et notifiée à Monsieur Florian VINCENT et Madame Coline DONON (SAS BRASSERIE LONGUE VIE / SCI LONGUE VIE).

---

**DEC 2024-314 - Objet : Développement Economique - Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) – SAS SB CONSTRUCTION BOIS**

---

Vu la délibération n° 2023-528 du 20 septembre 2023 portant à l'approbation du règlement d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Samuel BERNARD (SAS SB CONSTRUCTION BOIS – Construction d'éléments en bois à SAINT-VICTOR) : extension des bâtiments existants pour une surface de 650 m<sup>2</sup> pour une activité de



construction d'éléments bois (charpente et modules) pour un montant d'investissement éligible de 282 425 € ;

Considérant que le financement de ce projet est réalisé grâce à un emprunt bancaire de 550 000 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide « Aide à l'Immobilier d'Entreprise ARCHE Agglo » d'un montant de 15 000 € (forfait pour les communes de moins de 1 500 habitants) de la part de la communauté d'agglomération.

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 avril 2024 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 30 mai 2024 ;

Le Président a décidé

- D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Samuel BERNARD (SAS SB CONSTRUCTION BOIS) demeurant à Saint-Victor pour un montant de 15 000 €.

- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et au comptable communautaire et notifiée à Monsieur Samuel BERNARD (SAS SB CONSTRUCTION BOIS).

---

**DEC 2024-315 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – SARL Carrelages Bouix à ARTHEMONAY**

---

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de la SARL Carrelages Bouix à Arthémonay d'investissement pour un montant éligible de 22 659 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un prêt Initiative 2607 et un emprunt bancaire; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 3 399 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 22 avril 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 avril 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 30 mai 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à SARL Carrelages Bouix gérée par Monsieur Julien BOUIX, immatriculée au RNE de Romans-sur-Isère sous le numéro 983671124 00011 et demeurant 100 impasse orée du bois – 26260 ARTHEMONAY pour un montant maximum de 3 399 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Julien BOUIX, gérant de SARL Carrelage BOUIX.

---

**DEC 2024-316 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – EURL DMZ Plomberie à La Roche de Glun**

---

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de l’EURL DMZ Plomberie à La Roche de Glun d’investissement pour un montant éligible de 38 015 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un prêt Initiative 2607 de 6 000 € ainsi qu’un emprunt bancaire de 30 500 € ; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente d’un montant de 5 702 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE du comité technique du 22 avril 2024 ;

Au vu de l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 avril 2024 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 30 mai 2024 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente à l’EURL DMZ Plomberie gérée par DEMAIZIERE Béranger, immatriculée au RNE de Romans-sur-Isère sous le numéro 983464405 00015 et demeurant 2 lot le Vivarais – 26600 LA ROCHE DE GLUN pour un montant maximum de 5 702 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur DEMAIZIERE Béranger, gérant de DMZ Plomberie.

---

**DEC 2024-317 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – SARL La Ferme de Brottes à Colombier-le-vieux**

---

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de la SARL La Ferme de Brottes à COLOMBIER-LE –VIEUX d'investissement pour un montant éligible de 50 000 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 22 avril 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 avril 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 30 mai 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à la SARL La Ferme de Brottes gérée par Monsieur Sébastien VERT, immatriculée au RNE d'Aubenas sous le numéro 513795419 00011 et demeurant 110 chemin de Brottes – 07410 Colombier-le-vieux pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Sébastien VERT, gérant de La SARL de Brottes.

---

**DEC 2024-318 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – EURL Soleil Electrik à Colombier-le-vieux**

---

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de SOLEIL ELECTRIK à Colombier-le-vieux d'investissement pour un montant éligible de 29 858 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 4 479 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 22 avril 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 avril 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 30 mai 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à SOLEIL ELECTRIK gérée par M. Germain CHAMOT, immatriculée au RNE d'Aubenas sous le numéro 982208894 00013 et demeurant 25 chemin de la salette – 07410 COLOMBIER-LE-VIEUX pour un montant maximum de 4 479 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Germain CHAMOT, gérant de Soleil Electrik.

---

**DEC 2024-319 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – SAS Bistrot Pampa à SAINT-VICTOR**

---

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur Daniel VALOR et Mme Pauline SEIGNOVERT à Saint-Victor de modernisation du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 7 500 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE du comité technique du 22 avril 2024 ;

Au vu de l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 avril 2024 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 30 mai 2024 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à SAS Bistrot Pampa géré par Monsieur Daniel VALOR et Madame Pauline SEIGNOVERT, immatriculée au RNE de d’Aubenas sous le numéro 980010284 00019 et demeurant 1 square de la fontaine – 07410 Saint-Victor pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Daniel VALOR et Madame Pauline SEIGNOVERT, gérants de la SAS Bistrot Pampa.

---

**DEC 2024-320 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – l’EURL Boucherie Balandraud à VION**

---

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur Thierry BALANDRAUD à VION de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 10 026 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 24 756 € au taux de 15 % et 25 254 € au taux majoré de 25%, pour des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 22 avril 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 30 avril 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 30 mai 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à l'EURL Boucherie Balandraud géré par Monsieur Thierry Balandraud, immatriculée au RNE d'Aubenas sous le numéro 484377999 00012 et demeurant Place de la Mairie – 07610 VION pour un montant maximum de 10 026 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Thierry Balandraud, gérant de EURL La Boucherie Balandraud.

---

**DEC 2024-321 - Objet : Patrimoine – Contrat pour l'installation d'équipements hydrométrologiques pour le lac de Champos à St DONAT sur HERBASSE**

---

Considérant le besoin de mesurer les débits toute l'année en entrée du lac depuis l'Herbasse en en sortie ;

Considérant la nécessité de répondre au besoin d'une étude de la ressource et de la gestion en eau pour le lac de Champos notamment durant la période estivale d'exploitation.

Considérant l'obligation d'autorisation de prélèvement d'eau de l'Herbasse car besoin de connaître la quantité d'eau prélevée et rendue à l'Herbasse ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date du deuxième trimestre 2024 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société CENEAU est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer une lettre de commande à la société CENEAU – situé 265 avenue de l'Industrie 34820 TEYRAN, pour un montant de 13 745.00 € HT soit 16 494.00 € TTC, afin de fournir des équipements hydrométrologiques au lac de Champos

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation ;

**DEC 2024-322 - Objet : Achats / Commande Publique – Marché n°2024-7-A - MAITRISE D’OEUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF ET DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES DES RESEAUX D’ASSAINISSEMENT DE TAIN L’HERMITAGE – SECTEURS JULES NADI, COMMANDANT NOIR, ROUTE DE LARNAGE.**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier une mission de maitrise d’œuvre en vue des travaux de mise en séparatif et déconnexion des eaux pluviales des réseaux d’assainissement de tain l’Hermitage – secteurs Jules Nadi, commandant noir, route de Larnage ;

Considérant qu’il s’agit d’un marché à tranches comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle ;

Considérant qu’un avis d’appel public à la concurrence a été mis en ligne le 25 mars 2024 sur le profil acheteur d’Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

Considérant qu’un avis rectificatif a été mis en ligne le 11 avril 2024 sur le profil acheteur d’Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS », et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d’analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l’offre de l’entreprise BEAUR est économiquement la plus avantageuse et qu’elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la maitrise d’œuvre en vue des travaux de mise en séparatif et déconnexion des eaux pluviales des réseaux d’assainissement de tain l’Hermitage – secteurs Jules Nadi, commandant noir, route de Larnage avec l’entreprise BEAUR -10 rue Condorcet – 26100 ROMANS SUR ISERE.

- Le marché est conclu pour un montant de 57 000 ,00 € HT (toutes tranches confondues) détaillé comme suit :

Tranche	Eléments de mission concernés	Secteurs géographiques concernés	Montant
Tranche Ferme	AVP / PRO / Enquête branchements (forfait 50 enquêtes) / AMT	Totalité des secteurs d’études	45 000 € HT (montant estimé*)
	VISA / DET / AOR	Rue Commandant Noir Route de Larnage (parking école) Av. Jules Nadi Est	
Tranche optionnelle 1	VISA / DET / AOR	Av Jules Nadi	12 000 €

\*Il est précisé que la mission enquêtes de branchements sera rémunérée sur la base du prix à l’unité et du nombre d’enquêtes réellement réalisées.

---

**DEC 2024-323 - Objet : Petite enfance – Convention de mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance des Collines avec la MJC du Pays de l’Herbasse et la Compagnie Animotion**

---

Considérant la compétence Petite enfance de la Communauté d’Agglomération et la gestion des Relais Petite Enfance (RPE) du territoire ;

Considérant la demande de la MJC du Pays de l’Herbasse de mise à disposition de la salle du RPE des Collines du 24 au 28 juin 2024 pour l’accueil de la compagnie Animotion pour une résidence autour d’un spectacle ;

Considérant que le RPE bénéficiera d’ateliers spécifiques de la part de la compagnie artistique ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer la convention de mise à disposition de la salle du RPE des Collines à St-Donat-sur-l’Herbasse du 24 juin au 28 juin 2024 avec la MJC du Pays de l’Herbasse et la Compagnie Animotion ;
- La mise à disposition est conclue à titre gratuit.

---

**DEC 2024-324 A DEC 2024-335 - Objet : Transport - Versement de l’aide à l’achat d’un VAE**

---

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d’ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d’Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d’actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d’un dispositif d’aide à l’achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l’aide à l’achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l’opération « aide à l’achat d’un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

- D’approuver le versement de l’aide à l’achat d’un vélo à assistance électrique d’un montant de 150 € à  
Monsieur, Mercurol - Veunes  
Monsieur, Mercurol - Veunes  
Madame, Mercurol - Veunes  
Madame, Mercurol - Veunes  
Monsieur, Mercurol - Veunes  
Monsieur, Mercurol - Veunes  
Madame, Mercurol - Veunes  
Madame, Mercurol - Veunes  
Madame, Mercurol - Veunes  
Madame, Mercurol - Veunes  
Madame, Mercurol - Veunes  
Monsieur, Mercurol - Veunes.



---

**DEC 2024-336 - Objet : Commande Publique – contrat simplifié n°2024C71 – étude naturaliste pour le projet de limitation des crues de la Rionne sur la commune d’Erôme**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la réalisation d’une étude naturaliste pour le projet de limitation des crues de la Rionne sur la commune d’Erôme ;

Considérant que la consultation comporte 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

Tranche ferme : évaluation de la sensibilité environnementale

Tranche optionnelle n°1 : inventaire habitat faune-flore complet sur 4 saisons

Tranche optionnelle n°2 : caractérisation des impacts du projet

Tranche optionnelle n°3 : proposition de mesures

Considérant l’article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 15 mai 2024 a été adressée à 6 opérateurs économiques indiquant comme date limite de remise des offres au 06 juin 2024 à 18h ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

- le prix à 40%,
- la valeur technique à 60%,

Considérant qu’une seule offre a été reçue ;

Considérant le rapport d’analyse technique et financière de l’offre reçue,

Considérant que l’offre de l’entreprise ECOSPHERE est économiquement avantageuse et qu’elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation d’une étude naturaliste pour le projet de limitation des crues de la Rionne sur la commune d’Erôme avec l’entreprise ECOSPHERE située 4 rue du Tour de l’Eau – 38400 SAINT MARTIN D’HERES.

- Le marché est conclu pour un montant de 24 593 euros HT soit 29 511.60 € TTC (toutes tranches confondues) décomposé comme suit :

Tranche ferme : 6 720 € HT

Tranche optionnelle 1 : 12 475 € HT

Tranche optionnelle 2 : 1 825 € HT

Tranche optionnelle 3 : 3 573 € HT.

---

**DEC 2024-337 - Objet : Solidarités - Demande de subvention auprès du Département de l’Ardèche dans le cadre de la Convention territoriale d’éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie**

---

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d’un montant de 25 000 euros auprès du Département de l’Ardèche dans le cadre de la Convention territoriale d’éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

---

**DEC 2024-338 - Objet : Solidarités - Demande de subvention auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie**

---

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 20 000 euros auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

---

**DEC 2024-339 - Objet : Solidarités - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie**

---

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

---

**DEC 2024-340 - Objet : Solidarités - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne - Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie**

---

Considérant les actions engagées par ARCHE Agglo pour développer ses actions dans le cadre des Services à la Population ;

Le Président a décidé

– De solliciter une subvention d'un montant de 30 000 euros auprès du Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne - Rhône-Alpes dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

---

**DEC 2024-341 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire**

---

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Marsaz ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

---

**DEC 2024-342 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire**

---

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;  
Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

---

**DEC 2024-343 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire**

---

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Saint Jean de Muzols ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

---

**DEC 2024-344 - Objet : Commande Publique – Contrats n°2024C51 et 2024C52 – Diagnostic et prévention des Risques Psycho Sociaux (RPS)**

---

Considérant qu'il convient de réaliser un diagnostic et une prévention des Risques Psycho Sociaux (RPS) dans le cadre de la démarche Prévention engagée par Arche Agglo,

Considérant la réglementation en matière de prévention des RPS,

Considérant la consultation menée auprès de 4 opérateurs économiques ;

Considérant que les offres des opérateurs économiques CORINNE DUGUA FORMATION et ANTHEOR sont économiquement les plus avantageuses et répondent aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

– De conclure et signer deux contrats afin de confier la réalisation d'un diagnostic et une prévention des risques RPS avec :

- CORINNE DUGUA FORMATION sise 4, rue des calendrières – 69700 LOZANNE pour un montant de :
  - Tranche ferme / co-construction de la démarche : 3 750 € HT (non assujetti à la TVA)
  - Tranche optionnelle : Approfondissement du diagnostic : 2 500 € HT (non assujetti à la TVA)
- ANTHEOR sise 6 quai Jean Moulin – 69001 LYON pour un montant de :
  - Tranche ferme / co-construction de la démarche : 3 750 € HT soit 4 500 € TTC
  - Tranche optionnelle : Approfondissement du diagnostic : 2 500 € HT soit 3 000 € TTC

---

**DEC 2024-345 A DEC 2024-349 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE**

---

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélocistes partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à

Madame, Mercurol - Veunes

Madame, Mercurol - Veunes

Monsieur, Mercurol - Veunes

Monsieur, Mercurol - Veunes

Monsieur, Mercurol - Veunes

## EAU ASSAINISSEMENT

### Rapporteur Pascal CLAUDEL

## 2024-370 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et répartition financière dans le cadre des travaux « extension réseau d'assainissement Chemin du Verseau à Margès »

*Dans le cadre du projet d'assainissement chemin du Verseau à MARGES porté par ARCHE Agglo, la mairie a validé le principe de conduire, de manière concomitante, des travaux de voirie visant à l'amélioration de la gestion des eaux de pluie (ruissèlement) sur le chemin du Verseau.*

*La mairie confie donc via une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à ARCHE Agglo la Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux correspondants.*

*Il s'agit des prestations suivantes :*

Travaux de complément de voirie Chemin des Verseaux					
1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.5	DEPOSE ET REPOSE DE MOBILIER URBAIN				
1.5.2	Signalisation directionnelle ou de police sur poteau	u	1,00	115,00	115,00
1.12	MISE EN PLACE ET ENTRETIEN D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE				
1.12.2	Mise en place d'une signalisation temporaire pour Route communale.	f	1,00	550,00	550,00
1.12.8	Mise en place et entretien d'une déviation	km	2,00	120,00	240,00
2	TERRASSEMENTS GENERAUX				
2.3	BORDURES ET CANIVEAUX				
2.3.3	fourniture et pose de Bordure T2	ml	32,00	42,00	1 344,00
12	REMISES EN ETAT / REFECTIONS				
12.2	REFECTION ACCOTEMENT FOSSES TERRAINS AGRICOLES ET PELOUSES GROSSIERES				
12.2.5	reprofilage au mètre carré de surface pour gestion d'écoulement de surface, terrassement, évacuation, modelage y compris semis de type rustique (40% de Ray Grass maxi)	m²	100,00	14,00	1 400,00
12.7	REFECTIONS DEFINITIVES DE CHAUSSEE EN BETON BITUMINEUX				
12.7.3	Béton bitumineux 0/10 - épaisseur 6cm (chaussée légère)	m²	610,00	22,00	13 420,00
12.7.5	Béton bitumineux 0/10 - emploi manuelle	t	20,00	150,00	3 000,00
	Total Travaux Voirie				20 069,00

\*\*\*\*\*

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que dans le cadre de l'action priorité n°1 du Schéma Directeur d'Assainissement de Margès, il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le chemin du Verseau à Margès ;

Considérant que les travaux précités concernent la pose de 330 ml de réseau en PVC et le raccordement de 13 maisons actuellement en Assainissement non collectif (ANC), estimés à 119 341 € HT ;

Considérant que la commune de Margès souhaite conduire de manière concomitante des travaux sur la voirie du Chemin du Verseau visant à améliorer la gestion des eaux de pluie (ruissèlement) et estimés à 20 069 € HT ;

Considérant que les travaux envisagés relèvent simultanément de la compétence « assainissement » portée par ARCHE Agglo et de la compétence « voirie » portée par la Commune de Margès ;

Il est donc proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afin de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie relevant de la compétence de la commune de Margès à ARCHE Agglo selon les conditions suivantes :

- ARCHE Agglo assure la Maîtrise d'Ouvrage du marché de travaux « Extension du réseau d'assainissement sur le Chemin du Verseau à Margès » comprenant les travaux d'assainissement relevant de la compétence d'ARCHE Agglo et les travaux de voirie relevant de la compétence de la Commune de Margès, au nom et pour le compte de la Commune de Margès ;
- ARCHE Agglo procédera au règlement de l'intégralité du marché de travaux « Extension du réseau d'assainissement sur le Chemin du Verseau à Margès » auprès du titulaire du marché ;
- La Commune de Margès procédera au remboursement des travaux liés à sa compétence voirie auprès d'ARCHE Agglo et ce conformément aux prix unitaires du marché et aux quantités réellement exécutées ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre ARCHE Agglo et la Commune de Margès,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre ARCHE Agglo et la Commune de Margès ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

---

## 2024-371 - Marché de travaux Chemin du Verseaux à Margès

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo a engagé des études pour satisfaire l'action priorité n°1 du Schéma Directeur d'Assainissement de Margès qui consistait à une extension du réseau d'assainissement à l'Est du village, route d'Arthemonay, Chemin du Fayet et Chemin du Verseau ;

Considérant qu'après discussion avec la Mairie de Margès et présentation du projet en réunion publique, il a été retenu uniquement l'extension du réseau d'assainissement sur le chemin du Verseau correspondant à la pose de 330 ml de réseau en PVC et au raccordement de 13 maisons actuellement en Assainissement Non Collectif (ANC) ;

Considérant que la commune de Margès souhaite conduire de manière concomitante des travaux sur la voirie du Chemin du Verseau visant à améliorer la gestion des eaux de pluie (ruissèlement) et confie donc sa maîtrise d'ouvrage à ARCHE Agglo ;

Considérant l'estimation des travaux d'un montant de 139 410 € HT (travaux d'assainissement estimés à 119 341 € HT et travaux de voirie estimés à 20 069 € HT) sur la base des études de projet réalisées par le bureau d'études BEAUR, il convient de lancer un marché de travaux selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique ;

Il est proposé de conclure un contrat avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- La consultation a pour objet la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le chemin du Verseau à Margès :
  - o 330 ml de réseau EU DN200 PVC CR16 avec 11 regards Ø 1000
  - o 55 ml de réseau EU DN160 PVC CR16 pour 13 Branchements
- Le marché n'est pas alloti car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes ;
- Le marché débutera à compter de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux. Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois (y compris période de préparation).

Il est proposé les critères de jugement des offres suivants :

- o 40 points pour le prix
- o 60 points pour la valeur technique

Considérant l'avis favorable du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** le Président à signer le futur marché, les avenants nécessaires à son exécution ainsi que tout document afférent à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.



---

## 2024-372 - Délégation de Service Public de l'assainissement collectif à Tain l'Hermitage – Avenant n° 6

---

Par contrat d'affermage ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Commune de Tain l'Hermitage a confié au Délégitaire l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur son périmètre initialement jusqu'au 31 décembre 2021. Cinq avenants ont ponctué la vie du contrat.

L'avenant n°1 au contrat du 19 juin 2012 a substitué la caution bancaire par une caution personnelle et solidaire,

L'avenant n°2 du 8 janvier 2013 portait sur une modification de la formule d'indexation des tarifs, et des indices associés.

L'avenant n°3 du 13 octobre 2015 portait sur l'intégration de la réforme réglementaire relative à la prévention des dommages causés aux réseaux lors des travaux, de l'amélioration de la cartographie des réseaux du service, et modifiait les tarifs et clauses de révision des tarifs.

L'avenant n°4 du 4 juillet 2019 était un avenant majeur ayant intégré au contrat des travaux concessifs (renouvellement des diffuseurs et des surpresseurs sur la station d'épuration et mise en place de 6 débitmètres). En contrepartie de ces travaux concessifs, le contrat a été prolongé de 6 ans, portant son échéance au 31 décembre 2027.

Enfin, l'avenant n°5 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 a transféré le contrat à Arche Agglomération a qui la compétence « Assainissement » a été transféré à la même date (évolution réglementaire). L'avenant intégrait également un ajustement concernant l'assujettissement à la TVA et la réalisation des branchements neufs.

Courant 2023, la Collectivité a fait réaliser un audit du contrat de délégation du service d'assainissement de la commune de Tain l'Hermitage. Celui-ci a fait notamment émerger la nécessité de retravailler le Programme Prévisionnel de Renouvellement :

- Qui n'avait jamais été mis à jour malgré les nombreux avenants et la prolongation du contrat et dont les clauses contractuelles de gestion ne permettaient pas pleinement une sécurisation du renouvellement du patrimoine de la Collectivité,
- Qui ne détaillait pas les opérations programmées sur la station d'épuration,
- Qui présentait un solde nettement à l'avantage du délégataire.

En parallèle, les audits, réalisés début 2024 sur la station d'épuration de Tain l'Hermitage, ont démontré la nécessité de réaliser des travaux importants sur l'ouvrage pour en garantir les capacités de traitement dans l'attente de la construction de la future station d'épuration (sous 5 ans).

Les parties ont donc convenu de conclure un avenant n°6 au contrat de délégation du service d'assainissement collectif de la commune de Tain l'Hermitage afin de prendre en compte :

- La réaffectation des fonds résiduels des investissements concessifs de l'avenant n°4 (travaux réalisés d'un montant inférieur au montant initialement prévu).
- La refonte des clauses de gestion du renouvellement pour la période résiduelle du contrat (2024 – 2027), avec l'intégration d'un programme de renouvellement détaillé et d'un nouveau volet de travaux concessifs.

L'avenant n°6 n'engendre pas une modification de plus de 5% du chiffre d'affaires prévisionnel de la concession, et n'a donc pas été soumis préalablement à la Commission de Délégation de Service Public.

En conséquence :

Vu le contrat d'affermage confiant l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Tain l'Hermitage à la Société SAUR ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de Tain l'Hermitage ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 et tous documents nécessaires à son application.

<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Rapporteur Frédéric SAUSSET
---

---

## 2024-373 - Modification du règlement intérieur

---

L'article L. 1225-16 du code du travail a été modifié par l'article 87 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, afin d'instaurer pour la salariée et son conjoint un droit à autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Dans la fonction publique, les employeurs sont invités à accorder dans les mêmes conditions que dans le secteur privé, sous réserve des nécessités de service, des autorisations d'absence dans les situations analogues. Ainsi, lorsque l'agente publique reçoit une assistance médicale à la procréation (PMA), elle peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires. Il est précisé que l'article 2141-1 du code de la santé publique définit l'assistance médicale à la procréation.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'article L. 1225-16 du code du travail a été modifié par l'article 87 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 juin 2024

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Ainsi, le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'adoption dans le cadre du règlement intérieur de l'Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour PMA ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'introduction de l'ASA PMA pour les agents ARCHE Agglo et notamment :
  1. Lorsque l'agente publique reçoit une assistance médicale à la procréation (PMA), elle peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires
  2. L'agent public, conjoint de la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, ou lié à elle par un pacte civil de solidarité, ou vivant maritalement avec elle, peut bénéficier d'une autorisation d'absence, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.
  3. La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.
  4. Ces autorisations d'absence rémunérées sont incluses dans le temps de travail effectif, notamment pour le calcul des droits à jours de réduction du temps de travail. Elles sont assimilées à une période de services effectifs. Elles sont octroyées sous présentation de justificatifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Compte tenu du tableau d'avancement de grade des agents ARCHE Agglo des catégories A, B et C pour l'année 2024,

Compte tenu de la volonté d'ARCHE Agglo de stabiliser son service Habitat logement foncier et pérenniser certains postes,

Compte tenu la compétence d'ARCHE Agglo de Gestion eau Pluviale Urbaine et la nécessité de recruter un agent pour la gestion des dossiers y afférant

Compte tenu de la compétence CTG parentalité d'ARCHE Agglo

Considérant la nécessité de mettre le tableau des effectifs en cohérence avec les gardes détenus par les agents et les grades de recrutement,

Considérant la liste d'aptitude relative à la promotion interne au titre de l'année 2024,

Il convient de créer et de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 25 juin 2024

Le Président propose à l'assemblée les modifications suivantes :

CREATION	SUPPRESSION	Libellé de l'emploi
DGS d'un EPCI de 10 000 à 80 000 habitants	DGAS de 40 à 150 000 habitants	DGS
Agent social	Agent social 1 <sup>ère</sup> classe	Assistante petite Enfance*
Ingénieur		Chargé de GEPU

Attaché territorial		Coordinateur Habitat PIG SPPEH*
Adjoint administratif		Assistante administrative Habitat*
Assistant enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 3.75	Assistant enseignement artistique ppal de 1 <sup>ème</sup> classe à TNC 3.75	Enseignant de musique
EJE TNC 17h30		Chargé parentalité
EJE cl exceptionnelle	EJE	Directrice de crèche
Ingénieur ppal	Ingénieur	Responsable service déchets
Puéricultrice hors classe	Puéricultrice	Directrice de crèche
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 9h25	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 9h25	Enseignant de musique
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe TC	Assistant d'enseignement artistique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe TC	Enseignant de musique
2 postes d'Auxiliaire de puériculture cl supérieure	2 postes d'Auxiliaire de puériculture cl normale	Auxiliaire de puériculture
3 postes d'Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	3 postes d'Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Gestionnaire comptable Assistante administrative Technicienne RH
3 postes d'Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> cl	3 postes d'Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Agent technique (2) Agent entretien et restauration
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Agent technique
3 postes d'agent social ppal 1 <sup>ère</sup> cl	3 postes d'agent social ppal 2 <sup>ème</sup> cl	Assistante petite enfance
agent social ppal 1 <sup>ère</sup> cl TNC 30 h	agent social ppal 2 <sup>ème</sup> cl TNC 30 h	Assistante petite enfance
Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	Gestionnaire développement économique

- En cas de recrutement infructueux d'un agent fonctionnaire ces postes peuvent être occupés par des agents CONTRACTUELS créé en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le niveau de recrutement et rémunération sont fixés en fonction de des grades de référence.

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **D'ADOpte** la proposition du Président,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 15 juillet 2024 :

**TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 11 Juillet 2024**

Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
<b>Filière administrative</b>			
DGS d'un EPCI de 10 000 à 80 000 habitants	35	0	1
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	1
Attaché hors classe	35	2	2
Attaché principal	35	3	3
Attaché territorial	35	19	20
Rédacteur principal 1ère classe	35	5	5
Rédacteur principal 2ème classe	35	4	5
Rédacteur	35	3	3
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	13	15
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	7	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	7	8
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	28	1	1
Adjoint Administratif territorial	24,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur ppal	35	5	6
Ingénieur	35	6	6
Technicien principal 1ère classe	35	5	5
Technicien principal 2ème classe	35	4	4
Technicien	35	4	4
Agent de maîtrise principal	35	4	5
Agent de maîtrise	35	5	4
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	6	9
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	8	5
Adjoint technique ppal de 2ème classe	32	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	13	13
Adjoint Technique Territorial	32	3	3
Adjoint Technique Territorial	28	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	17,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	14,11	1	1

<b>TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 11 Juillet 2024</b>			
<b>Postes</b>	<b>Temps travail</b>	<b>ACTUEL</b>	<b>MODIFIE</b>
<b>Filière sociale et médico-sociale</b>			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice Hors classe	35	0	1
Puéricultrice	35	4	3
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	35	1	1
Assistant socio éducatif	35	1	1
Infirmier de soins généraux	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	2	3
Educateur de jeunes enfants	35	13	12
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	2	2
Educateur de jeunes enfants	17,5	2	3
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	14	15
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	14	13
Auxiliaire de puériculture cl normale	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	30	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	3	5
Agent Social principal de 1ère classe	30	0	1
Agent Social principal de 2ème classe	35	10	7
Agent Social principal de 2ème classe	30	1	0
Agent Social Territorial	35	7	8
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2
<b>Filière Animation</b>			
Animateur principal 2ème classe	35	1	1
Aniamteur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	31,5	2	2
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	4	4

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 11 Juillet 2024			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
<b>Filière Culturelle</b>			
Bibliothécaire	35	1	1
Professeur Enseignement Artistique Hors Classe	16	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	10	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	3	4
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,25	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,75	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	20	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	12	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,66	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9,25	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,08	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	1	1
Assistant Enseignement artistique	1,25	1	1

Pour mémoire :

	PERMANENTS		NON PERMANENTS	DROIT PRIVE		CONTRATS DE PROJET		GD TOTAL	
	Avant	Après		Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
<b>ETP</b>	247	250,85	4,6	15	15	11	10	<b>277,6</b>	<b>280,45</b>
<b>unités</b>	280	284	5	15	15	11	10	<b>311</b>	<b>314</b>

---

## 2024-375 - Création d'un emploi non permanent pour un contrat de projet chargé mission mobilités

---

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu des projets de la collectivité, et notamment :

- le SDAP (schéma des aménagements des arrêts) : préparation du dossier de consultation - recrutement bureau études, suivi du bureau d'études pour l'élaboration du SDAP, organisation de la mise en œuvre du plan d'actions et premières opérations
- le renouvellement des marchés de transport à échéance été 2025 : 1 année de préparation des dossiers de consultation et analyse, mise en œuvre de l'offre de transport la première année
- la mise en place de l'observatoire des mobilités sur le territoire
- le Plan de déplacements de l'administration en lien avec le PCAET : préparation démarche, diagnostic, étude propositions, premières mesures

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Le Président propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'Attaché territorial afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 2 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de ... *Chargé de mission Transports et mobilités*

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme de BAC +5 en aménagement du territoire ou mobilité ou d'une expérience professionnelle dans le domaine des transports.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.



La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Président a informé le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ADOpte** la proposition du Président ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

---

## **2024-376 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

---

- ✓ Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la **nature des fonctions** des agents et leur **expérience professionnelle**
- ✓ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), optionnel, pour récompenser **l'engagement professionnel** et la manière de servir

### **Refonte pourquoi?**

- ✓ Mise en place en 2020
- ✓ Evolution des métiers ARCHE Agglo
- ✓ Conjoncture économique et inflation
- ✓ Choix de ne pas mettre en place la prime pouvoir achat
- ✓ Marché du travail tendu et concurrentiel
- ✓ Contexte social sensible

## Refonte

- ✓ Revalorisation de l'IFSE nature des fonctions avec une attention particulière pour les catégories les moins favorisées et les postes contraints
- ✓ Meilleure prise en compte de l'expérience professionnelle
- ✓ Prise en compte de l'expérience professionnelle pour les cadres et chargés de mission
- ✓ Bonus attractivité petite enfance

### **IFSE nature fonctions: revalorisation des montants, attention particulière pour les catégories les moins favorisées et les métiers contraints**

**Catégories C** : de 80 € (ex. agents entretien) à 70 € (ex. Agents techniques terrain), 90€ sur les postes de pool déchetterie

**Catégorie B** : de 70 € (ex. Auxiliaires de puériculture) à 40 € (ex. Technicien SI réseaux), 90 € Auxiliaires de puériculture de pool

**Catégorie A** : de 50 € (EJE) à 0 € (Encadrement: directeurs, Responsables de service)

#### **Prise en compte de l'expérience professionnelle: Donner une perspective d'évolution de la prime**

- ✓ Temporalité: 3 ans
- ✓ Augmentation: + 5% du IFSE métier (hors encadrement)
- ✓ EXPERIENCE ➕ ANCIENNETE: élaboration d'un rapport simplifié destiné à confirmer la progression de l'agent
- ✓ Budget: environ 46 000 € tous les 3 ans

#### **Prise en compte de l'expérience professionnelle pour les CADRES ET CHARGES DE MISSION: nécessité de mettre en place un outil managérial**

- ✓ Pas d'augmentation automatique
- ✓ Prise en compte de l'expérience professionnelle: augmentation individuelle dans une fourchette
- ✓ Critères d'attribution : Conduite de projets, Capacité à accompagner les élus dans la mise en œuvre d'une politique publique, force de proposition, management, travail en transversalité....
- ✓ Temporalité : 2 ans
- ✓ Commission attribution
- ✓ Définition d'une enveloppe

## Prise en compte de l'expérience pro: les fourchettes pour les CADRES ET CHARGES DE MISSION

FONCTIONS	EXPERIENCE PRO
Emplois fonctionnels	A discrétion de l'AT
Directeurs	0€-275€
Responsables d'unité	0€-200€
Adjoint de direction	
Responsable SI	
Responsables de service 1	0€-175€
Adjoint unité	
Responsables de service 2	0€-165€
Chargé de mission	0€-145€
Responsable de service 3 (cat B)	0€-165€

### Nouveautés



### BUDGET année complète

REFONTE IFSE	
Sur 12 mois	170 292 € soit 1,23 % de la masse salariale (BP 2024)
CIA	36 600 € soit 0,26 % de la masse salariale (BP 2024)

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	
Agents (3 ans)	46 000 € soit 0,33 % de la masse salariale (BP 2024)
Cadres (2 ans)	A définir

## BONUS ATTRACTIVITE PETITE ENFANCE

- 100 € d'augmentation **net** pour le personnel des crèches

SUBVENTION CAF	88 000 €
INVESTISSEMENT SUPPLEMENTAIRE Petite enfance (pour atteindre les 100 € net)	60 000 € - 65 000 € (estimation)
POTENTIELLEMENT A DISPOSITION	Environ 23 000 €

- Engagement de ARCHE Agglo: ne pas diminuer l'enveloppe RIFSEEP de départ grâce à l'aide CAF résiduel (23 000€)

## BONUS ATTRACTIVITE PETITE ENFANCE

REFERENCE ORGANIGRAMME	IFSE netier (brut mensuel) 2020 ACTUEL	H 11: Brut mensuel	BONUS ATTRACTIVITE PETITE ENFANCE/mois/
Directrice de crèche	480 €	520 €	60 €
Adjointe de crèche / EJE	350 €	400 €	50 €
Auxiliaire de puériculture pool	250 €	340 €	20 €
Auxiliaire de puériculture / Auxiliaire de puériculture pool	250 €	320 €	30 €
Assistante petite enfance pool	210 €	290 €	30 €
Assistante petite enfance / Assistante petite enfance pool	210 €	280 €	30 €
Agent restauration crèches	170 €	240 €	30 €
Agent d'entretien	130 €	210 €	20 €

*Le Président remercie Alessandra FRANCAVILLA et son équipe pour ce travail engagé il y a plusieurs mois. Il précise que cette proposition a recueilli un avis favorable unanime du CST.*

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu les arrêtés suivants :
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2ème groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 juin 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Président propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités fixées dans la présente délibération

Considérant que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions sont inscrits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération, (juillet 2024) selon les modalités suivantes :

#### ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel recrutés sur des emplois permanents ou non permanents et dont la fonction est prévue dans le répertoire des fonctions Arche Agglo

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- *Filière administrative :*
  - o *Les attachés,*
  - o *Les rédacteurs,*
  - o *Les adjoints administratifs,*
- *Filière technique :*
  - o *Les ingénieurs territoriaux,*
  - o *Les techniciens,*
  - o *Les agents de maîtrise,*
  - o *Les adjoints techniques,*
- *Filière animation :*
  - o *Les animateurs,*
  - o *Les adjoints d'animation,*
- *Filière culturelle (Enseignement artistique) :*
  - o *Les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,*

- *Filière culturelle (patrimoine et bibliothèque) :*
  - o *Les bibliothécaires,*
  - o *Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,*
  - o *Les adjoints du patrimoine.*
  
- *Filière médico-sociale (secteur socio-éducatif)*
  - o *Les conseillers socio-éducatifs,*
  - o *Les assistants socio-éducatifs,*
  - o *Les éducateurs de jeunes enfants,*
  - o *Les agents sociaux,*
  - o *Les infirmiers territoriaux en soins généraux,*
  - o *Les puéricultrices cadres territoriaux de santé,*
  - o *Les puéricultrices territoriales,*
  - o *Les infirmiers territoriaux,*
  - o *Les auxiliaires de puériculture territoriaux,*

*Les autres cadres d'emplois de la collectivité ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, à savoir :*

- *Les professeurs d'enseignement artistique,*
- *Les assistants d'enseignement artistique.*

*Dans un souci d'égalité et de cohérence vis-à-vis de l'ensemble des agents ARCHE Agglo, il est proposé de verser le régime indemnitaire actuellement applicable, à ces cadres d'emploi, tout en respectant les principes de la présente délibération en termes de montants et de règles d'attribution.*

*Sont ainsi concernés les cadres d'emplois des Assistants et Professeurs d'Enseignement artistique.*

## ARTICLE 2 – L'IFSE

### • LE PRINCIPE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

### • LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

#### **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**

- Niveau du poste dans l'organigramme
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Conseil aux élus (VP/élus des commissions et groupes de travail)
- Continuité du service public
- Gestion budgétaire
- Responsabilités humaines en interne

- Impact

#### **La technicité, l'expertise, l'expérience, les qualifications**

- Complexité des missions
- Technicité/expertise
- Connaissance requise/niveau attendu sur le poste
- Autonomie
- Préparation et animation de réunions
- Actualisation des connaissances
- Dimension relationnelle

#### **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

- Vigilance
- Risque de blessure, d'accident
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires
- Sujétions horaires : travail normal le weekend end/dimanche et jours fériés/travail en horaire décalé
- Contraintes météorologiques
- Prise de congés annuels
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Respect des délais légaux
- Acteur de prévention vis-à-vis des métiers à risque ou sensibles nécessitant le port d'EPI
- Accueil du public : impact du poste sur l'image de la collectivité pour les concitoyens et élus

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en **annexe 1** de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

#### **• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en **annexe 1** de la présente délibération.

Ce montant individuel peut être modulé selon les dispositifs suivants :

#### **EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

Une modulation de l'IFSE est possible grâce à la prise en compte de l'expérience professionnelle. L'expérience professionnelle permet ainsi d'opérer une distinction entre agents relevant du même groupe de fonction.



On entend par expérience professionnelle « la connaissance acquise par la pratique professionnelle ».

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le dispositif de prise en compte de l'expérience professionnelle est adapté aux fonctions exercées, et notamment:

- **Encadrement supérieur**

Groupes concernés par ce dispositif : A1.1, A 1.2, A1.3, A 2.1, A 2.2, A 3.1, B1.1

Sont pris en compte pour la valorisation de l'expérience professionnelle les critères suivants :

- Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques, montée en compétence : Capacité à exploiter l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel
- Progression de l'autonomie dans la conduite de projet
- Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques, montée en compétence : Capacité à exploiter l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel
- Pratiques managériales: progression des méthodes de management
- Missions exercées
- Reconnaissance de la hiérarchie

La modulation au titre de l'expérience professionnelle peut être sollicitée tous les 2 ans par le Responsable hiérarchique. Un rapport détaillé argumentant cette demande sera à transmettre au plus tard le 31 décembre de l'année N pour une prise en compte en février de l'année N+1. Une commission d'attribution présidée par le Président de ARCHE Agglo analysera les demandes et déterminera les bénéficiaires et les montants attribués.

**Voir Annexe 2 pour les montants**

- **Tout autre emploi**

Sont pris en compte pour la prise en compte de l'expérience professionnelle les critères suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et la montée en compétences favorisée par l'expérience pro
- Progression dans les missions en matière de: autonomie, variété, complexité, polyvalence, multi compétences transversalité
- Pratiques managériales : progression des méthodes de management
- Reconnaissance de la hiérarchie

La modulation au titre de l'expérience professionnelle peut être sollicité tous les 3 ans par le Responsable hiérarchique sur présentation d'un rapport simplifié à transmettre à la DRH au plus tard le 31 décembre de l'année N pour une prise en compte en février de l'année N+1.

La modulation au titre de l'expérience professionnelle permettra la revalorisation à hauteur de 5% de l'IFSE métier détenu par l'agent.

**RECRUTEMENT METIERS EN TENSION/EXPERTISE RARE**

L'IFSE peut être majorée au moment du recrutement de métiers en tension, ou dans le cadre de la recherche d'un profil d'expert, dans la limite des plafonds prévus par délibération. Le recours à ce dispositif peut être mobilisé dans les cas suivants :

- Métier en tension (difficulté de recrutement ou suite à plusieurs recrutements infructueux)
- Rareté de l'expertise
- Bagage et profil rare

- Profil avec expérience significative indispensable pour le poste

### **REGIE DE RECETTE**

Les montants de l'IFSE peuvent être augmentés dans la limite des plafonds prévus par délibération pour les agents exerçant des fonctions de régisseur de recette.

REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1220	110
De 1.221 à 3.000	110
De 3.001 à 4.600	120
De 4.601 à 7.600	140
De 7.601 à 12.200	160
De 12 201 à 18.000	200
De 18 001 à 38.000	320
De 38.001 à 53 000	410
De 53.001 à 76.000	550
De 76.001 à 150.000	640
De 150.001 à 300.000	690
De 300.001 à 760.000	820
De 760.001 à 1.500.000	1050
Au-delà de 1.500.000	46 (par tranche de 1.5 millions suppl)

### **TRAVAIL INSALUBRE**

L'IFSE peut être majorée dans la limite des plafonds prévus par délibération pour les agents confrontés à des risques spécifiques liés aux travaux et aux tâches pour lesquelles des incommodités (travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants) subsistent.

La majoration d'un montant de 1.03€ par demi-journée réalisée dans un contexte de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants sera versée sur état déclaratif du responsable de service.

Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants : travaux de collecte et d'élimination des immondices, travail en contact avec des eaux usées, stagnantes, insalubres (risque biologique).

### **MISSION EXCEPTIONNELLE**

L'IFSE peut être majorée pour une durée limitée pour les agents exerçant des missions exceptionnelles sur demande de leur hiérarchie.

Le versement de cette majoration ne peut pas excéder la période de 6 mois renouvelable 1 fois. Les missions exceptionnelles doivent être exercées de façon continue pendant 1 mois minimum.

Le montant de la majoration ne peut pas excéder 60% de l'IFSE de son bénéficiaire (hors indemnités de maintien) et dans la limite des plafonds autorisés par cette délibération.

### **INDEMNITE DE MAINTIEN**

Lors du passage au RIFSEEP, les agents concernés par une baisse du montant indemnitaire, ont pu bénéficier à titre individuel du maintien du montant indemnitaire qu'ils percevaient antérieurement.

### **SALAIRE MINIMUM EQUIPE DE DIRECTION**

Une majoration d'IFSE peut être appliquée à l'équipe de direction d'ARCHE Agglo si la rémunération mensuelle (tout élément de rémunération confondu hors SFT et participation à la mutuelle) n'atteint pas le montant brut minimum de :

Agents titulaires : environ 3 651€ brut

Agents non titulaires : environ 3 722 € brut

Ces montants sont calculés sur la base des montants des charges en vigueur en janvier 2020. Ils peuvent éventuellement varier en fonction des évolutions réglementaires des charges salariales.

### **PRIME ATTRACTIVITE EAJE**

En complément de l'IFSE métier, tout le personnel travaillant dans une structure d'accueil de la petite enfance bénéficie d'une IFSE dite d'attractivité EAJE permanente, versée au prorata du temps de travail.

Les bénéficiaires et les montants **en annexe 3**

Elle sera versée mensuellement.

### **BONUS AGENT TITULAIRE PRIME EAJE**

Un bonus permanent sera versé à tout agent titulaire ou stagiaire travaillant dans une structure d'accueil petite enfance. Ce bonus sera versé au prorata du temps de travail et suivra les mêmes règles de versement que le bonus attractivité petite enfance

### **BONUS AGENT CONTRACTUEL PRIME EAJE**

Un bonus permanent sera versé à tout agent contractuel de droit public travaillant dans une structure d'accueil petite enfance. Ce bonus sera versé au prorata du temps de travail et suivra les mêmes règles de versement que le bonus attractivité petite enfance

### **BONUS ATTRACTIVITE**

Une majoration d'IFSE peut être appliquée à l'ensemble des agents ARCHE Agglo (en dehors des agents bénéficiaires de la prime attractivité EAJE) en fonction des crédits budgétaires définis annuellement par l'assemblée délibérante sur proposition de l'Autorité territoriale.

Cette majoration est versée annuellement, au prorata du temps de travail de l'agent.

## **ARTICLE 3- Le REEXAMEN de l'IFSE**

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;

- Au maximum tous les 3 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel. Des majorations d'IFSE versées annuellement sont possibles.

ARTICLE 4 – LE CIA
--------------------

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale. Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'enveloppe consacrée au CIA des agents ARCHE Agglo est établie chaque année. Cette enveloppe sera ré distribuée aux agents en fonction de l'entretien. Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'entretien professionnel. Pour moduler le versement du CIA sont utilisés tout ou partie de critères utilisés pour l'entretien professionnel.

Le montant individuel maximum de CIA est identique pour tous les agents ARCHE Agglo, indépendamment des groupes de fonction.

Le montant de CIA versé par arrêté à l'agent sera compris entre 0% et 120% du montant maximal fixé.

Le versement du CIA est strictement lié à l'entretien professionnel et notamment :

- Evaluation des compétences professionnelles (50%)
- Réalisation des objectifs (50%)
- Un ajustement (jusqu'à 20% supplémentaire) pourra être attribué pour reconnaître et valoriser l'exceptionnel niveau d'implication et d'engagement de l'agent.

La réalisation des entretiens individuels a lieu entre mi-juillet et mi-novembre de l'année N. Le CIA est versé sur la paie du mois de mars de l'année N+ 1.

**Les bénéficiaires :**

Peuvent bénéficier du CIA les agents :

- titulaires et stagiaires à temps complet (temps plein ou temps partiel), à temps non complet,
- contractuels de droit public à temps complet (temps plein ou temps partiel), à temps non complet recrutés sur des emplois permanents ou non permanents et dont la fonction est prévue dans le répertoire des fonctions Arche Agglo.

Le CIA est versé au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et au prorata du temps de présence à ARCHE Agglo (durée du contrat sur l'année, disponibilité, congé de présence parentale, congé parental).

Le CIA sera versé annuellement.

Le conseil d'Agglomération délibèrera chaque année, sur l'enveloppe à consacrer au CIA.

Comme indiqué par le décret sur le RIFSEEP « les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée dans les conditions fixées en application de l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984 », c'est-à-dire dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le CIA « complet » sera versé si l'agent peut justifier d'un entretien professionnel avec l'évaluation des compétences et des objectifs.

Le CIA « non complet » sera versé si l'agent peut justifier uniquement de l'évaluation sur les compétences professionnelles.

En effet, si les objectifs ne sont pas évaluables, l'entretien prendra en compte uniquement la partie « évaluation des compétences professionnelles », et notamment :

- Un agent arrive à ARCHE Agglo après la campagne des entretiens professionnels : au moment de son évaluation sur l'année N il ne dispose pas d'un entretien professionnel établi sur l'année N - 1. Il pourra être évalué uniquement sur les compétences professionnelles. Il percevra ainsi uniquement la part de CIA correspondante à cette évaluation (50% du montant maximum). De plus, un prorata sur le temps de travail et le temps de présence à ARCHE Agglo sera appliqué.
- Un agent part d'ARCHE Agglo après la campagne des entretiens professionnels de l'année N-1 mais avant celle de l'année N. Une évaluation tenant compte uniquement des compétences professionnelles sera effectuée. Il percevra ainsi uniquement la part de CIA correspondante à cette évaluation (50% du montant maximum). De plus, un prorata sur le temps de travail et le temps de présence à ARCHE Agglo sera appliqué.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA est versé à tous les agents titulaires et contractuels, sans notion d'ancienneté à ARCHE Agglo. En cas de maladie ordinaire, maternité, accident de travail, maladie professionnelle, aucun prorata ne sera appliqué du fait de l'absence des agents.  Le CIA est modulé en fonction des critères exposés dans l'article 3 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus)".  Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé Grave maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)	

Congé Longue maladie	Suspendue (sauf application rétroactive *)	d'apprécier leur engagement et leur manière de servir. Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.
Congé Longue Durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de service et maladie professionnelle. Dans les autres cas, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les 3 premiers mois, ensuite proratisation en fonction du temps de travail.	Si l'évaluateur n'est pas en mesure d'évaluer les objectifs, il effectuera une évaluation uniquement sur les compétences. L'agent bénéficiera ainsi de la seule part de CIA relative à celui-ci.
Congés annuels	Maintenue	

\* L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de grave maladie, CLM ou CLD (article 2 du décret n° 2010-997).

***Pour que l'on puisse procéder au versement du CIA de l'année N, l'entretien professionnel doit parvenir à la Direction des Ressources Humaines avant le 10 février de l'année N+1.***

#### ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc...)
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, indemnité d'itinérance pour les postes de pool)

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ANNEXE 1 - IFSE

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS  
MONTANTS PLANCHER et MAXIMUMS ANNUELS POSSIBLES

GROUPE FONCTIONS	REGROUPEMENT MÉTIERS	RÉFÉRENCE ORGANIGRAMME	IFSE Métier Brut mensuel Plancher	PLAFONDS IFSE + CIA sans logement
A 1.1	Emplois fonctionnels	Emplois fonctionnels	A la discrétion de l'AT	42 600,00 €
A 1.2	Directeurs	Directeurs	1 100,00 €	40 000,00 €
A 1.3	Responsables d'unité	Responsables d'unité	800,00 €	40 000,00 €
	Adjoints de direction	Adjoints de direction		
	Responsable SI	Responsable SI		
A 2.1	Responsables de service 1	Responsables de service 1	700,00 €	30 000,00 €
	Adjoints unité	Adjoints unité		
A 2.2	Responsables de service 2	Responsables de service 2	650,00 €	25 000,00 €
A 3.1	Chargé de mission liée à une politique transversale	Chargé de mission	585,00 €	
A 3.2	Responsable d'équipement social, médico-social ou culturel	Directrice de crèche	520 €	20 000,00 €
		Directeur de site école de musique		
		Référent équipement culturel		
		Responsable escale répit		
	Chargé de GEPU	Chargé de GEPU		
	Chargé de communication 360	Chargé de communication 360		
	Conseiller prévention	Conseiller prévention		
A 4.1	Coordinateur habitat PIG SPPEH	Coordinateur habitat PIG SPPEH	400 €	17 000,00 €
	Chargé de mission (junior)	Chargé de mission		
	Responsable animatrice RPE	Responsable animatrice RPE		
	Adjointe de crèche / EJE	Adjointe de crèche / EJE		
	Gestionnaire LEADER 1	Gestionnaire LEADER 1		

GROUPE FONCTIONS	REGROUPEMENT MÉTIERS	RÉFÉRENCE ORGANIGRAMME	IFSE Métier Brut mensuel Plancher	PLAFONDS IFSE + CIA sans logement
B 1.1	Responsable de service 3	Responsable de service 3	650,00 €	20 000,00 €
B 1.2	Référent secteur	Adjoint responsable de service avec encadrement	520 €	18 200,00 €
		Chargé de support utilisateurs et parc informatique		
		Responsable secteur enfance		
		Référente paye carrière		
	Chargé de création graphique	Chargé de création graphique		
	Technicien rivière	Technicien rivière		
	Gestionnaire contrat exploitation et énergie	Gestionnaire contrat exploitation et énergie		
	Technicien SI systèmes et réseaux	Technicien SI systèmes et réseaux		
	Technicien voirie et réseaux divers	Technicien voirie et réseaux divers		
	Chargé d'affaire travaux	Chargé d'affaire travaux		
Gestionnaire marchés publics	Gestionnaire marchés publics			

GROUPES FONCTIONS	REGROUPEMENT MÉTIERS	RÉFÉRENCE ORGANIGRAMME	IFSE Métier Brut mensuel Plancher	PLAFONDS IFSE + CIA sans logement
B 2.1	Gestionnaire technico-administratif	Technicien RH	400 €	16 000,00 €
		Gestionnaire comptable ressources		
		Gestionnaire site touristique		
		Gestionnaire LEADER 2		
		Conseiller technique habitat OPAH-RU		
		Référent petite enfance		
		Instructeur ADS référent		
		Référent ANC avec encadrement		
		Gestionnaire développement économique		
	Adjoint au responsable de service sans encadrement	Adjoint au responsable de service sans encadrement		
	Assistants de direction	Assistants de direction		
	Directeur ALSH	Directeur ALSH		
	Enseignants musique / Intervenants milieu scolaire	Enseignants musique / Intervenants milieu scolaire		
Chargé de mission technique				
Gestionnaire technique	Gestionnaire aménagement et gestion des VRD des ZA			
	Contrôleur transport			
	Coordinateur déchèteries			
	Coordinateur logistique prestataire déchets			
B 2.2	Auxiliaire de puériculture Pool	Auxiliaire de puériculture pool	340 €	11 000,00 €
B 2.3	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	320 €	
	Instructeur ADS (sans référence)	Instructeur ADS (sans référence)		
GROUPES FONCTIONS	REGROUPEMENT MÉTIERS	RÉFÉRENCE ORGANIGRAMME	IFSE Métier Brut mensuel Plancher	PLAFONDS IFSE + CIA sans logement
C 1.1	Référent technique terrain	Chef d'équipe	400 €	12 000,00 €
		Référent technique		
C 1.2. A	Agent de déchetterie pool	Agent de déchetterie pool	340 €	12 000,00 €
C 1.2. B	Agent technique de terrain	Agent technique informatique	320 €	12 000,00 €
		Agent d'entretien rivières		
		Agent technique avec intérim		
		Agent exploitation eau et assainissement		
		Agent de déchetterie		
	Gestionnaire administratif (sans référence)	Gestionnaire comptable		
	Encadrement saisonnier champs	Encadrement saisonnier champs		
Assistant administratif 1	Assistant administratif 1			
Adjoint ALSH	Adjoint ALSH			
Technicien SPANC	Technicien SPANC			
C 1.3	Assistante petite enfance pool	Assistante petite enfance pool	290 €	10 000,00 €
C 2.1	Agent accueil	Agent accueil	280 €	
	Agents API	Agents API		
	Assistant administratif 2	Assistant administratif 2		
	Animateurs EPN	Animateurs EPN		
	Assistante petite enfance	Assistante petite enfance		
	Agent de soutien technique	Agent technique (sans intérim) Agent polyvalent gestion des déchets		
C 2.2	Agent liaison intersites	Agent liaison intersites	240 €	10 000,00 €
	Agent restauration crèches	Agent restauration crèches		
	Aide agent technique	Aide agent technique		
	Animateur ALSH	Animateur ALSH		
C 2.3	Agent d'entretien	Agent d'entretien	210 €	



**ANNEXE 2 – PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE- Encadrement supérieur**

Revalorisation de l'expérience professionnelle par l'attribution d'un montant compris dans les fourchettes ci-dessous.

Montants bruts, au prorata du temps de travail.

GROUPE	FONCTIONS	EXPERIENCE PRO
A 1.1	Emplois fonctionnels	A discrétion de l'AT
A 1.2	Directeurs	0€-275€
A 1.3	Responsables d'unité	0€-200€
	Adjoints de direction	
	Responsable SI	
A 2.1	Responsables de service 1	0€-175€
	Adjoints unité	
A 2.2	Responsables de service 2	0€-165€
A 3.1	Chargé de mission	0€-145€
B 1.1	Responsable de service 3 (cat B)	0€-165€

**ANNEXE 3 – IFSE ATTRACTIVITE EAJE**

*IFSE permanente – attractivité EAJE - Montants bruts, au prorata du temps de travail*

GROUPES FONCTIONS	REGROUPEMENT MÉTIERS	RÉFÉRENCE ORGANIGRAMME	PRIME ATTRACTIVITE EAJE/mois
A 3.2	Responsable d'équipement social, médico-social ou culturel	Directrice de crèche	60,00 €
A 4.1	Adjointe de crèche / EJE	Adjointe de crèche / EJE	50,00 €
B 2.2	Auxiliaire de puériculture Pool	Auxiliaire de puériculture pool	20,00 €
B 2.3	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	30,00 €
C 1.3	Assistante petite enfance pool	Assistante petite enfance pool	30,00 €
C 2.1	Assistante petite enfance	Assistante petite enfance	30,00€
C 2.2	Agent restauration crèches	Agent restauration crèches	30,00 €
C 2.3	Agent d'entretien	Agent d'entretien	20,00 €

\* EAJE

*IFSE permanente – complément attractivité EAJE- Montants bruts, au prorata du temps de travail*

GROUPES FONCTIONS	REGROUPEMENT MÉTIERS	RÉFÉRENCE ORGANIGRAMME	COMPLEMENT ATTRACTIVITE EAJE CNRACL	COMPLEMENT ATTRACTIVITE EAJE IRCANTEC
A 3.2	Responsable d'équipement social, médico-social ou culturel	Directrice de crèche	5,00 €	20,00 €
A 4.1	Adjointe de crèche / EJE	Adjointe de crèche / EJE	5,00 €	20,00 €
B 2.2	Auxiliaire de puériculture Pool	Auxiliaire de puériculture pool	5,00 €	20,00 €
B 2.3	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	5,00 €	20,00 €
C 1.3	Assistante petite enfance pool	Assistante petite enfance pool	5,00 €	20,00 €
C 2.1	Assistante petite enfance	Assistante petite enfance	5,00 €	20,00 €
C 2.2	Agent restauration crèches	Agent restauration crèches	5,00 €	20,00 €
C 2.3	Agent d'entretien	Agent d'entretien	5,00 €	20,00 €

\* EAJE

**FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX**

Rapporteur Jean-Louis BONNET

**2024-377 - Fonds de concours à la commune de Chanos-Curson pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking de l'école**

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux

communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 2024-036 du 19 juin 2024 de la commune de Chanos-Curson sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000€ concernant la réalisation des travaux d'aménagement du parking de l'école pour un montant de 162 551,26€HT. La charge nette de la commune est de 114 768,26€.

Il est proposé d'approuver le versement d'un fonds de concours de 50 000€ à la Commune de Chanos-Curson concernant la réalisation des travaux d'aménagement du parking de l'école.

*Isabelle FREICHE indique qu'il s'agit d'un projet qui lui tient à cœur avec de la végétalisation et des aménagements pour le cheminement des piétons et des vélos en sécurité.*

Considérant l'inscription des crédits au budget 2024 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal,

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Chanos-Curson concernant la réalisation des travaux d'aménagement du parking de l'école.

---

## 2024-378 - Fonds de concours à la commune de Bathernay pour les travaux de restauration de la demeure seigneuriale

---

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° D2024-15 du 3 juin 2024 de la commune de Bathernay sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 € concernant les travaux de restauration de la demeure seigneuriale pour un montant de 750 216,43 €HT. La charge nette de la commune est de 425 662,42 €.

Il est proposé d'approuver le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Bathernay concernant les travaux de restauration de la demeure seigneuriale ;

*Denis DEROUX indique qu'il est ravi de ces 10% de la part communale restante et précise qu'il s'agit également des aménagements des abords de la demeure seigneuriale. Il ajoute que ce projet est financé par le recours à l'emprunt et par du mécénat également. Il remercie toutes celles et ceux qui ont voté pendant le mois de juin pour apporter leur soutien à ce projet retenu par la fondation du patrimoine AURA. Il rappelle que ce projet concourait parmi 12 autres projets nationaux. Le projet de restauration de la demeure seigneuriale de Bathernay a fini 9<sup>ème</sup> sur 13. Seul le lauréat bénéficiait des 100 000 €.*

*Il indique qu'une réception sera organisée ultérieurement, à laquelle les élus seront conviés.*

Considérant l'inscription des crédits au budget 2024 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal,

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de Bathernay concernant les travaux de restauration de la demeure seigneuriale.

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

---

## 2024-379 - Règlement intérieur pour l'attribution de fonds de concours

---

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 approuvant les grands principes d'attribution pour l'attribution des fonds de concours à ses communes membres suivant :

- Le caractère facultatif de la mise en place de fonds de concours,
- Les fonds de concours sont destinés à financer la réalisation d'un équipement ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce dernier cas, les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides...), mais ne sauraient s'étendre aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation...), ni au remboursement d'annuité de dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).
- Les fonds de concours sont destinés au financement des projets communaux : les SIVU, SIVOS et Syndicat Mixte sont donc exclus.
- ARCHE Agglo pourra soutenir durant la mandature au maximum trois projets d'équipement par commune dans la limite d'un plafond de 50 000 € d'aide cumulée.
- Dans la limite définie ci-dessus, l'accord d'un nouveau fond de concours sera conditionné au paiement du premier acompte du fonds de concours précédent.

Considérant la nécessité de préciser les conditions et les modalités d'attribution, d'instruction et de paiement des fonds de concours et notamment les points de vigilance suivants :

- les dépenses ne peuvent être antérieures à la date de mise en place des fonds de concours (soit avant le 9 juillet 2021).
- Un projet ne peut pas faire l'objet d'un fonds de concours s'il est terminé (la date de la délibération de la commune ne peut pas être postérieure à la date de réception des travaux).
- Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel HT du projet, le fonds de concours sera versé au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées et éligibles.
- Si le montant du fonds de concours s'avérait dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire ou s'il était constaté un excédent des recettes publiques par rapport aux dépenses engagées pour la réalisation de l'opération, ARCHE Agglo demandera le *remboursement de toute somme versée non justifiée, ainsi que du trop-perçu.*

*Thierry DARD demande dans le cas où il y ait un trop perçu de la commune sur un fond de concours attribué, si le reliquat pourra être sollicité pour un autre projet.*

Jean-Louis BONNET répond affirmativement.

Considérant le projet de règlement ;

Considérant l'avis du bureau du 30 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le règlement pour l'attribution des fonds de concours tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## CULTURE

Rapporteur Béatrice FOUR

### 2024-380 - Education aux arts et à la culture - Actions culturelles » dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC « Eté culturel » - Convention avec l'Association SOLSIKKE

Dans le cadre de l'Appel à projet Prendre l'air - Eté culturel 2024 - DRAC, ARCHE Agglo développe un projet avec des Centres de Loisirs, des Espaces de Vie Sociale, des EHPAD du territoire....

Le projet d'un montant global prévisionnel de 30 000 € environ, fait l'objet d'une subvention de 15 000 euros du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes) et d'un financement des acteurs impliqués dans le dossier. La charge restante sur ce projet s'élève à 12 000 €.

Le projet « Arts du cirque, Arts de rire » aura lieu du 15 juillet au 30 août 2024, en partenariat avec :

- ✓ 6 compagnies artistiques :
  - Cie Solsikke (danse),
  - Cie Prise de Pieds (cirque acrobatique et poétique, Colombier-le-Vieux),
  - Cie Les enfants sérieux (cirque acrobatique burlesque poétique),
  - Cie Fish and chips (théâtre, clown, burlesque),
  - Cie la voie Ferrée
  - Collectif Prélude
  
- ✓ Les structures Accueils de loisirs ou Espaces de Vie Sociale du territoire :
  - Accueil de loisirs du Sou des écoles de Tain l'Hermitage
  - ALSH les petites Colombes
  - Centre de loisirs intercommunal (Tournon)
  - Centre Socioculturel de Tournon (Tournon et Saint-Félicien),
  - MJC-Centre social de Tain l'Hermitage,
  - MJC des 2 Rives (La Roche de Glun ou Pont-de-l'Isère)
  - MJC du Pays de l'Herbasse

- ✓ Les structures médico-sociales :
  - EHPAD de St Félicien
  - EHPAD St Antoine, de Tournon
  - Le centre médical de la Teppe
  - Association entraide et abri
  
- ✓ Les structures culturelles :
  - L'Association Cabaret de septembre qui porte le Festival National des Humoristes,
  - La Cascade, Centre National des Arts du Cirque à Bourg-Saint-Andéol,
  - Quelque p'Arts, Centre National des Arts de la rue.

Il combine plusieurs formes :

- ✓ 1 sortie culturelle au Festival d'Alba la Romaine
- ✓ 6 représentations de petites formes de spectacle vivant en lieux non-dédiés :
- ✓ 3 Courtes résidences de 60h de présence, réparties à part égale entre recherche et action culturelle avec :
  - Des ateliers en centres de loisirs, en EHPAD et en CHRS
  - Des créations de spectacle en cours avec des répétitions publiques
  - Un stage clown ados/adultes
  - Des parcours de déambulation et improvisations clownesques dans l'espace public

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant que ce projet « Arts du cirque » vient enfin poursuivre la dynamique cirque amorcée dans le cadre de la CTEAC cette année avec La Cascade et Quelques p'Arts, avec la compagnie Prise de pied. Il s'inscrit dans plusieurs temps forts :

- ✓ Festival d'Alba la Romaine (La Cascade)
- ✓ Festival National des Humoristes (Cabaret de Septembre)
- ✓ Fête du Centre de loisirs (MJC des deux rives)
- ✓ Marché nocturne de Champos

Il vient faire perdurer un modèle médiation, résidences de création et diffusion des spectacles créés pendant l'année dans le cadre de la CTEAC, avec un prolongement lors de la programmation au Festival des Humoristes fin août, pour la troisième année consécutive.

Considérant le projet de convention avec l'Association SOLSIKKE et la proposition de leur attribuer une subvention d'un maximum de 5 365 €, dans le cadre de l'Appel à projet Prendre l'air Été culturel 2023 du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes), pour un projet de cirque impliquant des accueils de loisirs du territoire ;

Considérant qu'un acompte de 40 % sera versé à cette association au titre de l'exercice budgétaire 2024. Le solde sera versé au titre de l'année 2024, sur présentation d'un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Considérant les crédits inscrits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec l'Association SOLSIKKE et le versement d'une subvention de 5 365 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2024-381 - Education aux arts et à la culture - Actions culturelles » dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC « Été culturel » - Convention avec l'Association PRISE DE PIED

---

Dans le cadre de l'Appel à projet Prendre l'air - Été culturel 2024 - DRAC, ARCHE Agglo développe un projet avec des Centres de Loisirs, des Espaces de Vie Sociale, des EHPAD du territoire....

Le projet d'un montant global prévisionnel de 30 000 € environ, fait l'objet d'une subvention de 15 000 euros du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes) et d'un financement des acteurs impliqués dans le dossier. La charge restante sur ce projet s'élève à 12 000 €.

Le projet « Arts du cirque, Arts de rire » aura lieu du 15 juillet au 30 août 2024, en partenariat avec :

- ✓ 6 compagnies artistiques :
  - Cie Solsikke (danse),
  - Cie Prise de Pieds (cirque acrobatique et poétique, Colombier-le-Vieux),
  - Cie Les enfants sérieux (cirque acrobatique burlesque poétique),
  - Cie Fish and chips (théâtre, clown, burlesque),
  - Cie la voie Ferrée
  - Collectif Prélude
- ✓ Les structures Accueils de loisirs ou Espaces de Vie Sociale du territoire :
  - Accueil de loisirs du Sou des écoles de Tain l'Hermitage

- ALSH les petites Colombes
  - Centre de loisirs intercommunal (Tournon)
  - Centre Socioculturel de Tournon (Tournon et Saint-Félicien),
  - MJC-Centre social de Tain l'Hermitage,
  - MJC des 2 Rives (La Roche de Glun ou Pont-de-l'Isère)
  - MJC du Pays de l'Herbasse
- ✓ Les structures médico-sociales :
- EHPAD de St Félicien
  - EHPAD St Antoine, de Tournon
  - Le centre médical de la Teppe
  - Association entraide et abri
- ✓ Les structures culturelles :
- L'Association Cabaret de septembre qui porte le Festival National des Humoristes,
  - La Cascade, Centre National des Arts du Cirque à Bourg-Saint-Andéol,
  - Quelque p'Arts, Centre National des Arts de la rue.

Il combine plusieurs formes :

- ✓ 1 sortie culturelle au Festival d'Alba la Romaine
- ✓ 6 représentations de petites formes de spectacle vivant en lieux non-dédiés :
- ✓ 3 Courtes résidences de 60h de présence, réparties à part égale entre recherche et action culturelle avec :
  - Des ateliers en centres de loisirs, en EHPAD et en CHRS
  - Des créations de spectacle en cours avec des répétitions publiques
  - Un stage clown ados/adultes
  - Des parcours de déambulation et improvisations clownesques dans l'espace public

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant que ce projet « Arts du cirque » vient enfin poursuivre la dynamique cirque amorcée dans le cadre de la CTEAC cette année avec La Cascade et Quelques p'Arts, avec la compagnie Prise de pied. Il s'inscrit dans plusieurs temps forts :



- ✓ Festival d'Alba la Romaine (La Cascade)
- ✓ Festival National des Humoristes (Cabaret de Septembre)
- ✓ Fête du Centre de loisirs (MJC des deux rives)
- ✓ Marché nocturne de Champos

Il vient faire perdurer un modèle médiation, résidences de création et diffusion des spectacles créés pendant l'année dans le cadre de la CTEAC, avec un prolongement lors de la programmation au Festival des Humoristes fin août, pour la troisième année consécutive.

Considérant le projet de convention avec l'Association PRISE DE PIED et la proposition de leur attribuer une subvention d'un maximum de 5 200 €, dans le cadre de l'Appel à projet Prendre l'air Été culturel 2023 du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes), pour un projet de cirque impliquant des accueils de loisirs du territoire ;

Considérant qu'un acompte de 40 % sera versé à cette association au titre de l'exercice budgétaire 2024. Le solde sera versé au titre de l'année 2024, sur présentation d'un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Considérant les crédits inscrits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec l'Association PRISE DE PIED et le versement d'une subvention de 5 200 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2024-382 - Education aux arts et à la culture - Actions culturelles » dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC « Été culturel » - Convention avec l'Association CABARET DE SEPTEMBRE

---

Dans le cadre de l'Appel à projet Prendre l'air - Été culturel 2024 - DRAC, ARCHE Agglo développe un projet avec des Centres de Loisirs, des Espaces de Vie Sociale, des EHPAD du territoire....

Le projet d'un montant global prévisionnel de 30 000 € environ, fait l'objet d'une subvention de 15 000 euros du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes) et d'un financement des acteurs impliqués dans le dossier. La charge restante sur ce projet s'élève à 12 000 €.

Le projet « Arts du cirque, Arts de rire » aura lieu du 15 juillet au 30 août 2024, en partenariat avec :

- ✓ 6 compagnies artistiques :
  - Cie Solsikke (danse),
  - Cie Prise de Pieds (cirque acrobatique et poétique, Colombier-le-Vieux),
  - Cie Les enfants sérieux (cirque acrobatique burlesque poétique),



- Cie Fish and chips (théâtre, clown, burlesque),
  - Cie la voie Ferrée
  - Collectif Prélude
- ✓ Les structures Accueils de loisirs ou Espaces de Vie Sociale du territoire :
- Accueil de loisirs du Sou des écoles de Tain l'Hermitage
  - ALSH les petites Colombes
  - Centre de loisirs intercommunal (Tournon)
  - Centre Socioculturel de Tournon (Tournon et Saint-Félicien),
  - MJC-Centre social de Tain l'Hermitage,
  - MJC des 2 Rives (La Roche de Glun ou Pont-de-l'Isère)
  - MJC du Pays de l'Herbasse
- ✓ Les structures médico-sociales :
- EHPAD de St Félicien
  - EHPAD St Antoine, de Tournon
  - Le centre médical de la Teppe
  - Association entraide et abri
- ✓ Les structures culturelles :
- L'Association Cabaret de septembre qui porte le Festival National des Humoristes,
  - La Cascade, Centre National des Arts du Cirque à Bourg-Saint-Andéol,
  - Quelque p'Arts, Centre National des Arts de la rue.

Il combine plusieurs formes :

- ✓ 1 sortie culturelle au Festival d'Alba la Romaine
- ✓ 6 représentations de petites formes de spectacle vivant en lieux non-dédiés :
- ✓ 3 Courtes résidences de 60h de présence, réparties à part égale entre recherche et action culturelle avec :
  - Des ateliers en centres de loisirs, en EHPAD et en CHRS
  - Des créations de spectacle en cours avec des répétitions publiques
  - Un stage clown ados/adultes
  - Des parcours de déambulation et improvisations clownesques dans l'espace public

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant que ce projet « Arts du cirque » vient enfin poursuivre la dynamique cirque amorcée dans le cadre de la CTEAC cette année avec La Cascade et Quelques p'Arts, avec la compagnie Prise de pied. Il s'inscrit dans plusieurs temps forts :

- ✓ Festival d'Alba la Romaine (La Cascade)
- ✓ Festival National des Humoristes (Cabaret de Septembre)
- ✓ Fête du Centre de loisirs (MJC des deux rives)
- ✓ Marché nocturne de Champos

Il vient faire perdurer un modèle médiation, résidences de création et diffusion des spectacles créés pendant l'année dans le cadre de la CTEAC, avec un prolongement lors de la programmation au Festival des Humoristes fin août, pour la troisième année consécutive.

Considérant le projet de convention avec l'Association CABARET de septembre et la proposition de leur attribuer une subvention d'un maximum de 2 340 €, dans le cadre de l'Appel à projet Prendre l'air Eté culturel 2023 du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes), pour un projet de cirque impliquant des accueils de loisirs et des EHPAD du territoire ;

Considérant qu'un acompte de 40 % sera versé à cette association au titre de l'exercice budgétaire 2024. Le solde sera versé au titre de l'année 2024, sur présentation d'un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Considérant les crédits inscrits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec l'Association CABARET de septembre et le versement d'une subvention de 2 340 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2024-383 - Education aux arts et à la culture - Actions culturelles » dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC « Eté culturel » - Convention avec l'Association FISH AND CHIPS

---

Dans le cadre de l'Appel à projet Prendre l'air - Eté culturel 2024 - DRAC, ARCHE Agglo développe un projet avec des Centres de Loisirs, des Espaces de Vie Sociale, des EHPAD du territoire....

Le projet d'un montant global prévisionnel de 30 000 € environ, fait l'objet d'une subvention de 15 000 euros du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes) et d'un financement des acteurs impliqués dans le dossier. La charge restante sur ce projet s'élève à 12 000 €.

Le projet « Arts du cirque, Arts de rire » aura lieu du 15 juillet au 30 août 2024, en partenariat avec :

- ✓ 6 compagnies artistiques :
  - Cie Solsikke (danse),
  - Cie Prise de Pieds (cirque acrobatique et poétique, Colombier-le-Vieux),
  - Cie Les enfants sérieux (cirque acrobatique burlesque poétique),
  - Cie Fish and chips (théâtre, clown, burlesque),
  
  - Cie la voie Ferrée
  - Collectif Prélude
  
- ✓ Les structures Accueils de loisirs ou Espaces de Vie Sociale du territoire :
  - Accueil de loisirs du Sou des écoles de Tain l'Hermitage
  - ALSH les petites Colombes
  - Centre de loisirs intercommunal (Tournon)
  - Centre Socioculturel de Tournon (Tournon et Saint-Félicien),
  - MJC-Centre social de Tain l'Hermitage,
  - MJC des 2 Rives (La Roche de Glun ou Pont-de-l'Isère)
  - MJC du Pays de l'Herbasse
  
- ✓ Les structures médico-sociales :
  - EHPAD de St Félicien
  - EHPAD St Antoine, de Tournon
  - Le centre médical de la Teppe
  - Association entraide et abri
  
- ✓ Les structures culturelles :
  - L'Association Cabaret de septembre qui porte le Festival National des Humoristes,
  - La Cascade, Centre National des Arts du Cirque à Bourg-Saint-Andéol,
  - Quelque p'Arts, Centre National des Arts de la rue.

Il combine plusieurs formes :

- ✓ 1 sortie culturelle au Festival d'Alba la Romaine
  
- ✓ 6 représentations de petites formes de spectacle vivant en lieux non-dédiés :
- ✓ 3 Courtes résidences de 60h de présence, réparties à part égale entre recherche et action culturelle avec :
  - Des ateliers en centres de loisirs, en EHPAD et en CHRS
  - Des créations de spectacle en cours avec des répétitions publiques
  - Un stage clown ados/adultes
  - Des parcours de déambulation et improvisations clownesques dans l'espace public

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant que ce projet « Arts du cirque » vient enfin poursuivre la dynamique cirque amorcée dans le cadre de la CTEAC cette année avec La Cascade et Quelques p'Arts, avec la compagnie Prise de pied. Il s'inscrit dans plusieurs temps forts :

- ✓ Festival d'Alba la Romaine (La Cascade)
- ✓ Festival National des Humoristes (Cabaret de Septembre)
- ✓ Fête du Centre de loisirs (MJC des deux rives)
- ✓ Marché nocturne de Champos

Il vient faire perdurer un modèle médiation, résidences de création et diffusion des spectacles créés pendant l'année dans le cadre de la CTEAC, avec un prolongement lors de la programmation au Festival des Humoristes fin aout, pour la troisième année consécutive.

Considérant le projet de convention avec l'Association FISH AND CHIPS et la proposition de leur attribuer une subvention d'un maximum de 6 550 €, dans le cadre de l'Appel à projet Prendre l'air Été culturel 2023 du Ministère de la Culture (DRAC Auvergne - Rhône-Alpes), pour un projet clown auprès d'habitants du territoire ;

Considérant qu'un acompte de 40 % sera versé à cette association au titre de l'exercice budgétaire 2024. Le solde sera versé au titre de l'année 2024, sur présentation d'un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Considérant les crédits inscrits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec l'Association FISH AND CHIPS et le versement d'une subvention de 6 550 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2024-384 - Education aux arts et à la culture – Saison 2024-2025 – Convention avec l'orchestre de chambre de la Drôme

---

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

### Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

### Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

- ✓ Des projets pour tous les publics
  - Un parcours culturel à l'école ;
  - Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;
  - Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
  - Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
  - Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
  - Des résidences artistiques, des actions hors les murs.
- ✓ Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire
  - Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
  - Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoïn ;
  - Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
  - 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2024/2025 et les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 45 classes issues de 17 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ;
- ✓ (A noter : **Prise en charge des transports** au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)
- ✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs**
- ✓ **Parmi ces projets un prochain volet de conventions sera présenté ultérieurement, dans le cadre de l'été culturel.**

**Les principales structures porteuses** : Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, , MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoïn, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines...

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2024 – 2025 avec les différents acteurs culturels.

Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2024-2025.

Considérant le projet de convention avec l'Orchestre de Chambre de la Drôme pour une journée de médiation et de concert à destination des enfants d'ALSH, de personnes accueillies en EPHAD, et du tout public, à l'Espace des Collines, à St Donat, le jeudi 24 octobre 2024. Subvention maximum prévue : 1 500 euros

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec l'Orchestre de chambre de la Drôme et le versement d'une subvention de 1 500 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## PETITE ENFANCE

Rapporteur Isabelle FREICHE

### 2024-385 - Renouvellement de la convention d'occupation avec la commune de Beaumont-Monteux pour les locaux de la micro-crèche La Farandole

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2017-295 du 20 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif notamment à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant en particulier en matière d'enfance et de famille, le soutien technique et financier et/ou la gestion des équipements existants destinés à l'accueil de la petite enfance dont l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) La Farandole à Beaumont-Monteux ;

Considérant qu'ARCHE Agglo a signé une convention d'occupation d'un bâtiment municipal sis 22 rue des Ecoles à Beaumont Monteux accueillant l'EAJE La Farandole et qu'il convient aujourd'hui de la renouveler ;

Considérant le projet de convention définissant les modalités d'occupation du bâtiment en y intégrant en plus :

- ✓ La mise à disposition à titre gracieux d'un bureau partagé à la Maison des Associations sur un calendrier régulier revu chaque année en juillet en accord entre les deux parties
- ✓ La mise à disposition à titre gracieux des locaux du « Cercle de la Fontaine » sur des dates très ponctuelles.

Considérant que le montant mensuel du loyer s'élèvera à 648 € (soit 1 944 € par trimestre) et sera révisé chaque année selon l'indice de référence des loyers établi par l'INSEE ;

Considérant que cette nouvelle convention d'occupation prendra effet le 15 août 2024 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 14 août 2034 ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention d'occupation avec la commune de Beaumont-Monteux ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération

---

## 2024-386 - Renouvellement de la convention d'occupation avec la commune de Crozes Hermitage pour les locaux de la micro-crèche Les P'tits Loups

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2017-295 du 20 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif notamment à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant en particulier en matière d'enfance et de famille, le soutien technique et financier et/ou la gestion des équipements existants destinés à l'accueil de la petite enfance dont l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Les P'tits Loups à Crozes Hermitage ;

Considérant qu'ARCHE Agglo a signé une convention d'occupation d'un bâtiment municipal sis Le Village avec la Commune de Crozes Hermitage pour assurer l'accueil des jeunes enfants dans sa micro-crèche « Les P'tits Loups » et qu'il convient aujourd'hui de la renouveler ;

Considérant le projet de convention définissant les modalités d'occupation du bâtiment en y intégrant en plus :

- la mise à disposition d'un bureau partagé, moyennant un loyer annuel de 100 €, situé à la salle des associations sur un calendrier régulier revu chaque année en juillet en accord entre les deux parties

Considérant que le montant mensuel du loyer s'élèvera à 671.22 € (soit 2 013.66 € par trimestre) et sera révisé chaque année selon l'indice de référence des loyers établi par l'INSEE ;

Considérant que cette nouvelle convention d'occupation prendra effet le 15 août 2024 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 14 août 2034 ;

Considérant que cette convention a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Crozes Hermitage le 24 juin 2024 ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :



- **APPROUVE** la convention d'occupation avec la commune de Crozes Hermitage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **SOLIDARITES**

Rapporteur Delphine COMTE

### **2024-387 - Politique en matière de lutte contre l'exclusion – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Entraide et Abri 2024-2026**

Née de la conviction de bénévoles mus par la volonté lutter contre l'exclusion, l'association Entraide et Abri créée en 1983 est un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire dans le secteur de l'accompagnement, du logement et de l'Hébergement des personnes en grandes difficultés sociales. Elle a pour raison d'être de lutter contre les exclusions.

A travers ses dispositifs, elle a pour mission d'accueillir, soutenir, orienter, réduire la vulnérabilité et l'exclusion dans le cadre de l'hébergement d'urgence et de l'accueil de jour.

L'association répond à une problématique globale des personnes en situation d'errance, des adultes en situation d'exclusion ou de femmes et d'enfants en grande précarité en leur assurant :

- Des prestations hôtelières qui consistent en un hébergement en collectif et en logements ;
- Des accompagnements éducatifs et sociaux relatifs à l'aide au logement (accès et maintien), l'accès aux droits administratifs et sociaux, l'accès aux soins, à la culture et à la citoyenneté.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant qu'est d'intérêt communautaire le soutien à l'hébergement de première urgence ;

Considérant qu'ARCHE Agglo (ainsi que les EPCI préexistants) soutient cette association depuis de nombreuses années et a octroyé au titre des années précédentes, une subvention de 35 000€, via une convention arrivée à échéance 31/12/2023 ;

Considérant qu'Entraide et Abri sollicite le renouvellement de l'engagement de l'agglomération d'une part et sollicite une subvention de 37 000€ ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention avec l'association Entraide et Abri pour une durée de 3 ans, à l'instar de ce qui est réalisé avec les autres partenaires associatifs soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 37 000€ annuellement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**RIVIERES - GEMAPI**  
Rapporteur Jean-Paul VALLES

## **2024-388 - Avenant 2 au Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI)**

Au 1er janvier 2018, ARCHE Agglo a pris la compétence GEMAPI et s'est engagée dans la réalisation d'un Plan d'Action de Prévention des Inondations afin de réduire la vulnérabilité de son territoire. Cet engagement a abouti le 02 septembre 2019 à la signature de la convention du PAPI Veayne, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône.

Le PAPI comprends 41 fiches action, réparties sur 8 axes, pour un montant total de 10 805 000 € suite à l'avenant n°1 ;

Vu la délibération du 19 septembre 2017 engageant ARCHE Agglo dans la démarche de PAPI et autorisant le président à signer les documents relatifs au PAPI ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-555 du 21 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 au PAPI ;

Considérant le bilan d'avancement présentant axe par axe les niveaux de réalisation financière et technique des différentes actions du programme du PAPI ;

Considérant que tout axe confondu, l'avenant représente une augmentation du montant global de 1 494 600 €, soit +13.83 % du montant par rapport au montant suite à l'avenant 1. Ce montant passe ainsi de 10 805 000 € à 12 299 600 €. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation des axes 1 et 6 et de l'animation et de la prolongation d'un an de la durée du PAPI. Suite aux crues de l'automne 2023, l'axe 5 est également renforcé ;

AXE	COUT global suite à l'avenant 1	Avenant	COUT global
Animation	635 000.00 €	282 600.00 €	917 600.00 €
Axe 1	595 000.00 €	308 000.00 €	903 000.00 €
Axe 2	80 000.00 €	20 000.00 €	100 000.00 €
Axe 3	42 500.00 €	- €	42 500.00 €
Axe 4	- €	- €	- €
Axe 5	102 500.00 €	164 000.00 €	266 500.00 €
Axe 6	9 230 000.00 €	720 000.00 €	9 950 000.00 €
Axe 7	120 000.00 €	- €	120 000.00 €
TOTAL	10 805 000.00 €	1 494 600.00 €	12 299 600.00 €
	Evolution du coût suite à l'avenant 1	13.83%	

Considérant le projet d'avenant n°2 au Programme d'Actions pour la Protection contre les Inondations ;

Considérant l'avis du comité de pilotage du PAPI du 18 janvier 2024 et l'avis du bureau du 04 juillet 2024 ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le bilan d'avancement du Programme d'Actions pour la Protection contre les Inondations ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 avec une évolution de + 13.83 % du montant suite à l'avenant 1 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

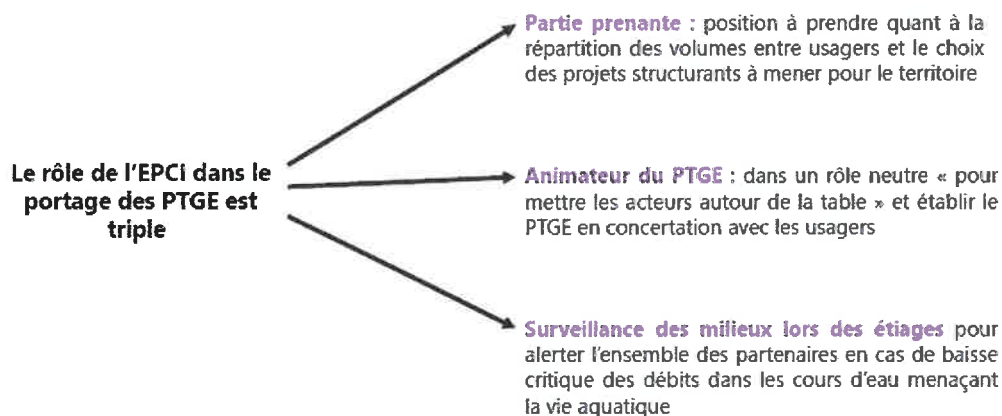
## 2024-389 - Validation du co-portage du Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) Drôme des Collines en partenariat avec Valence Romans Agglo

Par courrier en date du 29 janvier et suite à différentes réunions de travail, M. le Préfet de la Drôme a demandé aux EPCI Valence-Romans-Agglo et ARCHE Agglo d'assurer le portage du PTGE à l'échelle du bassin versant de la Drôme des collines. La même demande a été faite à la CCPDA pour le bassin versant de la Galaure.

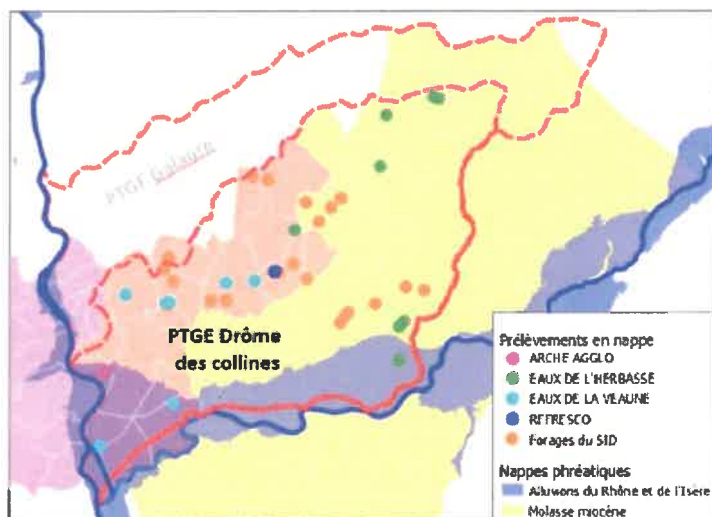
### Qu'est-ce qu'un PTGE ?

- ✓ Un PTGE est une démarche impulsée par l'Etat, à l'échelle des bassins versants, associant les différents acteurs locaux de l'eau.
- ✓ Il a pour but d'aboutir à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire permettant d'atteindre, à moyen terme, un équilibre entre les besoins anthropiques et la préservation des milieux aquatiques (qui sont eux-mêmes dépendants du niveau de la nappe miocène dans la Drôme des collines).
- ✓ Le PTGE ne **se substitue pas** aux instances en place. Il **s'articule avec les dispositifs existants** : Le secteur de la Drôme des collines faisant partie du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence, le PTGE devra être cohérent avec ses orientations.

### Pourquoi ce sont les EPCIs qui sont sollicités pour porter les PTGE ?



### Zoom sur le territoire de la Drôme des collines



Les captages de Tain l'Hermitage ainsi que 2 captages du Syndicat des Eaux de la Veauine situés dans la plaine des Chassis pompent dans la nappe des alluvions du Rhône et de l'Isère (et non la nappe miocène). Cette ressource n'étant pas en tension, il **n'y a pas de restriction sur ces pompages à l'heure actuelle.**

En revanche, tous les autres points de prélèvements sont concernés.

## Objectifs du PTGE

- ✓ Faire coïncider à moyen terme (5 à 10 ans) les volumes prélevés et les volumes prélevables
- ✓ Veiller à la cohérence des différents projets du territoire concernant la ressource en eau disponible
- ✓ Veiller à la répartition des volumes disponibles entre les usages (elle peut potentiellement être modifiée)
- ✓ Mettre en place des actions par usage permettant d'atteindre les objectifs de réduction de prélèvements.

BV	Nouveaux volumes prélevables (m <sup>3</sup> )			
	TOTAL	Agriculture	AEP	Industrie
Veaune	860 000	629 000	231 000	
Bouterne	250 000	196 000	54 000	
Herbasse	2 370 000	1 783 000	353 000	234 000 (Refresco)
Chalon	460 000	460 000		
Savasse	450 000	450 000		
Joyeuse	947 000	720 000	227 000	

Situé sur ARCHE Agglo  
Situé sur VRA

Modélisation de la nappe miocène : les volumes prélevables par sous bassins versants ont été déterminés à l'automne 2023 et ensuite validés par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE.

## Un territoire et 2 EPCIs



	Veaune Bouterne	Herbasse	Joyeuse Chalon Savasse
VRA		x	x
Eaux de l'Herbasse		x	x
Syndication irrigation drômois	x	x	x
autres agris	x	x	x
Eaux de la Veaine	x	x	
Arche Agglo	x	x	
SIABH		x	
Refresco		x	

### Proposition :

- ✓ Veaine-Bouterne : animation par ARCHE Agglo uniquement
- ✓ Joyeuse-Chalon-Savasse : animation par VRA uniquement
- ✓ Herbasse : co-animation des 2 EPCI

\*\*\*\*\*

La question de la préservation et du partage de la ressource en eau sur le territoire national devient chaque jour plus essentielle. Dans ce cadre la circulaire du 7 mai 2019 vise à encourager les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Ces démarches reposent sur « une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Elles aboutissent à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire permettant d'atteindre dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant ».

Le territoire d'ARCHE Agglo est concerné sur sa partie drômoise par le PTGE Drôme des collines. Ce territoire comprend 6 sous bassins versants et couvre 2 EPCI à part équivalente : ARCHE Agglo et Valence Romans Agglo.

Il est donc ressorti, lors des différentes réunions de travail fin 2023 et 2024 entre les services de l'Etat, les intercommunalités, le Département et l'Agence de l'Eau, qu'un co-portage de ce PTGE par les 2 EPCI était la meilleure façon de fonctionner.

Sur la base de ces échanges, par courrier du 29 janvier 2024, le Préfet de la Drôme a officiellement sollicité ARCHE Agglo et Valence Romans Agglo pour porter ce PTGE en fléchant VRA comme animateur et coordinateur de la démarche.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2

CONSIDERANT la réunion bilatérale constructive entre les élus de Valence Romans Agglo et ARCHE Agglo du 7 juin qui a permis de poser les bases d'un partenariat entre les 2 collectivités pour le co-portage du PTGE

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

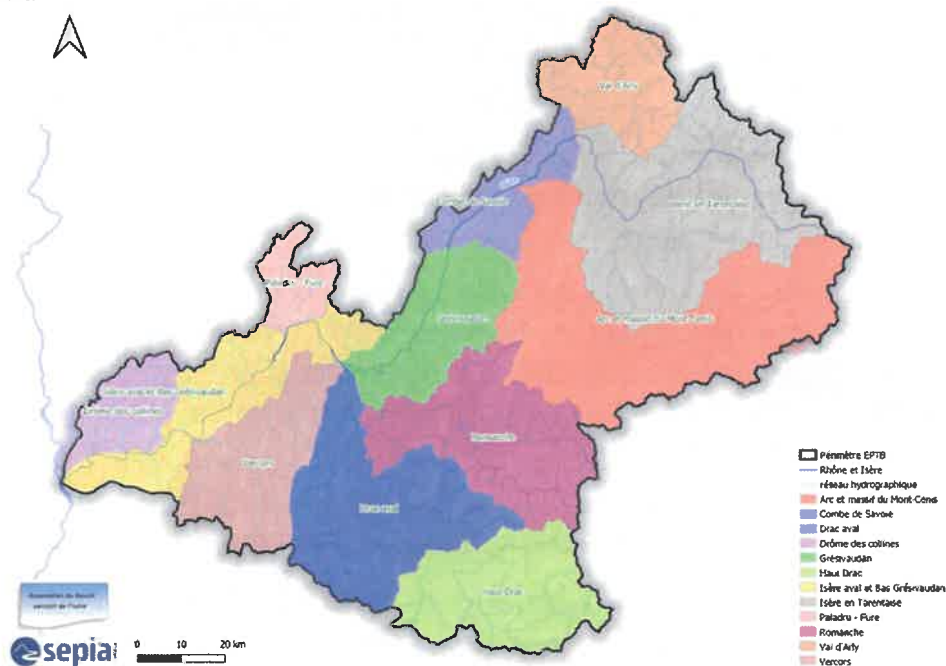
- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le coportage du PTGE Drôme des collines avec Valence-Romans Agglo ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

## 2024-390 - Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'Isère – Adhésion d'ARCHE Agglo

La création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.



**Carte du BV Isère par sous bassins versant**

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire.



Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La Subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui.
- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole)
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydroélectriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB.

Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.

### **Participation financière**

Les membres de l'EPTB participeront financièrement à son fonctionnement selon la clé de répartition suivante (intégrée dans les statuts) :

Collèges	Membres	Acronymes	% de voix au sein du collège	% de voix au sein du comité syndical
Collège de la Savoie	Département de la Savoie	CD73	40	18
	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	SMBVA	15	6,75
	Syndicat mixte du Pays de Maurienne	SPM	15	6,75
	Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie	SISARC	15	6,75
	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	APTV	15	6,75
			<b>100</b>	<b>45</b>
Collège de l'Isère	Département de l'Isère	CD38	40	18
	Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère.	SYMBHI	33	14,85
	Grenoble Alpes Métropole	GAM	27	12,15
			<b>100</b>	<b>45</b>
Collège des Hautes-Alpes	Département des Hautes-Alpes	CD05	50	2,5
	Syndicat mixte de la Communauté Locale de l'Eau Drac Amont	CLEDA	25	1,5
	Communauté de communes du Briançonnais	CCB	25	1,5
			<b>100</b>	<b>5</b>
Collège de la Drôme	Département de la Drôme	CD26	30	1,5
	Arche agglomération	ARCHE	30	1,5
	Valence-Romans agglomération	VRA	30	1,5
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse	SIABH	10	0,5
				<b>100</b>

100

*La participation d'ARCHE Agglo sera donc de 1,5% du montant global. Les dépenses couvriront la rémunération de 2 postes permanents plus des études qui pourront être portées par l'EPTB. Une première étude globale sur la gestion quantitative à l'échelle du bassin versant de l'Isère est notamment prévue pour 2025. **Elle permettra, entre autre, d'évaluer le volume annuel disponible en cas de projet de substitution des prélèvements dans la molasse miocène par un prélèvement dans l'Isère en lien étroit avec le PTGE « Drôme des collines » en cours d'élaboration.***

**La participation 2025 pour ARCHE Agglo sera au maximum de 5000 euros.** Elle sera ensuite amenée à diminuer avec les subventions qui seront perçues de l'Agence de l'Eau.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, par arrêté N° 24-095 du 23 mai 2024, Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il revient à notre organe délibérant de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification de Mme la Préfète de bassin, sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Par ailleurs il revient à notre organe délibérant de se prononcer sur notre adhésion à l'EPTB.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.213-12,

Vu le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et notamment son orientation fondamentale n°4-9 :  
« Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB » définissant le bassin versant de l'Isère comme secteur prioritaire pour la création d'un EPTB.

Vu les délibérations concordantes des Départements de la Savoie et de l'Isère respectivement en date du 16 juin 2023 et du 26 mai 2023 demandant au nom de tous les futurs adhérents de l'EPTB, et de l'association du bassin versant de l'Isère, la création de l'EPTB Isère sur la base du dossier et du projet de statuts déposé auprès de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et de Monsieur le Préfet de l'Isère le 4 juillet 2023.

Vu les avis favorables avec recommandations des commissions locales de l'eau du Drac Amont (25 septembre 2023), du Bas Dauphiné plaine de Valence (9 octobre 2023), du Drac et de la Romanche (13 novembre 2023).

Vu la délibération n°2023 – 12 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable avec recommandations à la création de l'EPTB Isère.

Vu l'arrêté N°24-095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes, de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère.

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et Syndicats mixtes titulaires de la



compétence GEMAPI de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère et sur les statuts et leurs annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement

CONSIDERANT que la création de l'EPTB Isère est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de dix ans et à laquelle nos représentants ont été associés.

CONSIDERANT que le travail en commun de l'ensemble de ces acteurs du bassin versant, notamment au sein de l'association du bassin versant de l'Isère créée en 2017, aboutit aujourd'hui à la création d'un syndicat mixte ouvert, dénommé EPTB Isère, dont les principes clés, les orientations, le mode de gouvernance font consensus entre tous les futurs membres mais aussi avec les services de l'Etat.

CONSIDERANT qu'afin de finaliser le processus administratif de création de l'EPTB Isère, il est nécessaire que les collectivités intéressées se prononcent sur le projet de périmètre d'intervention et sur les statuts de l'EPTB Isère et leurs annexes et que les futurs membres délibèrent sur leur adhésion à l'EPTB Isère

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé dans l'arrêté préfectoral N°24-095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes ;
- **APPROUVE** les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par Madame la préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 mai 2024 ;
- **APPROUVE** l'adhésion d'ARCHE Agglo à l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère).

---

## 2024-391 - Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'Isère – Désignation des représentants

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.213-12,

Vu l'arrêté N°24-095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère

Vu le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et Syndicats mixtes titulaires de la

compétence GEMAPI de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère et sur les statuts et leurs annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement

Vu la délibération n° 2024-390 du 11 juillet 2024 approuvant l'adhésion d'ARCHE Agglo à l'EPTB de l'Isère ;

CONSIDERANT que la communauté ARCHE Agglo figure dans la liste des membres indiquée dans les statuts et leurs annexes de l'EPTB Isère et que l'article 8-1 « Composition du comité syndical » des statuts de l'EPTB Isère stipule que chaque membre doit désigner via délibération, un délégué et un suppléant.

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DESIGNE** M. Jean-Paul VALLES en tant que délégué titulaire à l'EPTB Isère,
- **DESIGNE** M. Bruno SENECLAUZE en tant que délégué suppléant à l'EPTB Isère.

## **HABITAT**

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

### **2024-392 - Service public de rénovation de l'habitat – Convention annuelle avec le Département de l'Ardèche**

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 192 et son titre deux : « mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois »,

Vu l'article L. 232-2 du code de l'énergie relatif au portage du Service Public de la Rénovation Energétique de l'Habitat (SPRH) et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu l'article R. 321-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le programme national Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), dispositif de financement mobilisant des certificats d'économie d'énergie pour financer le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé,

Vu l'initiative du Département de l'Ardèche de coordonner une candidature départementale au SPRH pour un déploiement pérenne sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération du 18 octobre 2023 du Conseil d'Administration de l'Anah approuvant le projet de convention cadre pour le déploiement du SPRH 2024 sur le département de l'Ardèche et son projet de convention d'attribution de subvention au Conseil Départemental, avec autorisation de reversement aux opérateurs engagés dans la mise en œuvre du SPRH,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 28 novembre 2023, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-769 du 13 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération ARCHE Agglo approuvant la mise en œuvre et le fonctionnement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

Considérant que chaque année de mise en œuvre du SPRH doit faire l'objet d'une convention entre le Conseil départemental de l'Ardèche, ARCHE agglo, l'ALEC et l'ADIL. Cette convention indique les objectifs prévus sur le territoire en matière de conseil, d'accompagnement et d'actions de sensibilisation prévus pour l'année. Au regard de ces objectifs, les subventions sont réparties entre chaque cosignataires en fonction des prestations réalisées sous la forme de valorisation d'actes ;

Considérant que pour 2024, les objectifs restent globalement identiques à ceux de 2023.

		Objectifs 2023	Objectifs 2024	ARCHE Agglo	ADIL
Accueillir, informer les ménages, sensibiliser et communiquer vers les ménages	A1, info conseil	1300	1300	700	600
	A2, conseil personnalisé	280	280		280
	A2, conseil personnalisé copropriété	5	2		2
	C1, sensibilisations ménages			forfait	
Proposer un accompagnement aux ménages dans leur projet de rénovation énergétique	A4, accompagnement phase amont	40	30	30	
	A4, accompagnement phase amont copropriétés	3	1	1	
Proposer un accompagnement au petit tertiaire	B1, info conseil tertiaire		/	/	/
	B2, conseil personnalisé entreprise	2*			
Mobiliser et animer les acteurs de l'offre	C2, sensibilisation petit tertiaire		/	/	/
	C3, sensibilisation pro réno			Forfait	

Considérant que cette convention fait suite à l'adoption le 14 juin dernier d'une convention globale entre l'ANAH et le Département de l'Ardèche sur les montants alloués au SPRH à reverser aux différents porteurs d'action. Le Département de l'Ardèche renouvelle son portage financier pour 2024 pour le compte des territoires. Il reversera les subventions prévues à ARCHE Agglo et l'ADIL au regard des objectifs réalisés.

En termes de budget, la Région a fait le choix de ne pas reconduire ses subventions aux territoires sur le SPRH. L'ANAH compensera 60% des subventions régionales pour 2024. Pour l'agglomération, cela représente 4 000 € de subvention en moins. La convention quadripartite prévoit la répartition des financements pour chaque partie : ARCHE Agglo, ALEC et ADIL dans le cadre de la mise en œuvre du SPRH pour 2024.

Considérant la convention annuelle du SPRH pour 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 16 novembre dernier ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de participation financière avec le Département de l'Ardèche, l'Agence Locale de l'Energie, du Climat 07 et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement dans la Drôme ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **AGRICULTURE**

Rapporteur Pascal BALAY

### **2024-393 - Fête de l'agriculture 2024 à Chanos-Curson - Subvention au Syndicat des Jeunes Agriculteurs de la Drôme**

Le syndicat départemental « Jeunes Agriculteurs Drôme » organise chaque année une Fête de l'Agriculture. En 2023, celle-ci avait eu lieu à Montélier. Pour 2024, ils souhaitent l'organiser à Chanos-Curson.

Par un courrier en date du 4 juin 2024, le syndicat a sollicité ARCHE Agglo pour une demande de subvention pour soutenir l'organisation de cet événement.

Description de l'évènement :

- Dates : samedi 31 août et dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- Lieu de la manifestation, chemin de la plaine à Chanos Curons ;
- 39<sup>ème</sup> édition de la Fête de l'Agriculture ;
- Entre 5 000 et 10 000 visiteurs attendus ;
- Présence du logo d'ARCHE Agglo sur les supports de communication si le soutien financier est accordé et annonces du partenariat au micro le jour-J ;
- Un espace professionnel et un espace grand public avec des animations pour promouvoir les métiers de l'agriculture et faire la promotion des produits drômois ;
- Organisation d'un repas mettant à l'honneur les productions agricoles du Département.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le budget prévisionnel du syndicat départemental « Jeunes Agriculteurs Drôme » pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture en 2024 ;

Considérant les statuts du syndicat départemental et leurs missions de « communiquer sur l'agriculture et le métier d'agriculteur », « de mettre en œuvre toute action pour assurer le renouvellement des générations en agriculture » et « d'animer le territoire » ;

*Pascal BALAY indique que la même demande aurait pu être formulée côté Ardèche car une manifestation identique devait se dérouler à Tournon-sur-Rhône mais elle aura finalement lieu à Lamastre.*

Considérant la disponibilité des crédits au BP 2024 ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour cet événement au syndicat départemental des Jeunes Agriculteurs de la Drôme ; ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

### 2024-394 - Sports de pleine nature - Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA) – Contrat de partenariat 2024

Le TCFIA est la seconde plus grande course française à étape féminine, course qui bénéficie du soutien de l'Union Cycliste Internationale.

En septembre 2022 ARCHE Agglo a accueilli le départ d'une étape du tour cycliste féminin international sur le Domaine du lac de Champos, moyennant une contribution de 8 000 € dont 1 000 € prise en charge par la commune de Saint-Donat. En septembre 2023, ARCHE Agglo s'est positionnée pour l'accueil d'une étape intégrale du TCFIA de St Félicien à Tain l'Hermitage.

Fort de ces expériences réussies, les organisateurs sollicitent ARCHE Agglo pour l'édition 2024 en proposant un départ de la commune de Tournon sur Rhône et une arrivée sur la commune de Mauves pour la seconde étape qui aura lieu le 4 septembre 2024.

Cette sollicitation se traduit par un contrat de partenariat quadripartite : TCFIA / Commune de Tournon/commune de Mauves et ARCHE Agglo. Les Communes de Tournon sur Rhône et de Mauves prennent en charge l'accueil de la manifestation ; il est proposé qu'ARCHE Agglo apporte le soutien financier à cette étape du TCFIA ainsi :

- ✓ Ville départ et Ville d'arrivée : 18 000 €
- ✓ Maillot vainqueur d'étape frappé du logo ARCHE Agglo : 2 000 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence de développement touristique et de promotion du tourisme ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de partenariat quadripartite entre Le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchois, la commune de Tournon-sur-Rhône, la commune de Mauves et ARCHE Agglo ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2024-395 - Sports de pleine nature - Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA) – Convention cadre pluriannuelle 2024-2027 avec le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchois

---

Le TCFIA est la seconde plus grande course française à étape féminine ; course qui bénéficie du soutien de l'Union Cycliste Internationale.

Depuis 2022 ARCHE Agglo accueille une étape du tour cycliste féminin international en partenariat avec les communes.

L'organisation du TCFIA est complexe et repose très largement sur une équipe bénévole. L'augmentation des coûts d'organisation et des primes pour les coureuses ajoutent des difficultés à la mise en place de cet évènement ; d'autant plus qu'il est nécessaire d'identifier à chaque édition des partenaires, des financeurs, des territoires pour accueillir la course. Au regard de ces éléments et de la place des évènements vélo dans la stratégie de développement touristique et d'attractivité territoriale de l'agglomération, il est proposé d'inscrire dans un partenariat pluriannuel entre le TCFIA et ARCHE Agglo afin d'avoir une visibilité et de permettre de se projeter sur la période 2024/2027.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence de développement touristique et de promotion du tourisme ;

Considérant le projet de convention cadre avec le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchois qui reposent sur les conditions financières suivantes :

- ✓ Ville départ : 8 000 €
- ✓ Ville arrivée : 10 000 €
- ✓ Coût du maillot vainqueur d'étape frappé du logo ARCHE Agglo : 2 000 €
- ✓ Etape ARCHE Agglo intégrale : 18 000 € sans maillot, 20 000 € avec maillot.

Considérant que l'enveloppe budgétaire prévue sur cette période (de 4 ans) serait de 50 000 euros dont les engagements pour 2024. Chaque année les deux partenaires auront à échanger afin de définir les modalités d'organisation de l'étape du TCFIA : lieux, dates, prise en compte d'un départ ou d'une arrivée ou d'une étape intégrale. Ceci en lien avec les communes ARCHE Agglo candidates à l'accueil du TCFIA.



Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle 2024-2027 entre le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchois et ARCHE Agglo pour l'organisation du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## 2024-396 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association du SOU des écoles laïques de Tournon-sur-Rhône pour le Trail du SOU

### Cadre d'intervention ARCHE Agglo aux événements



#### Les sports et activités de pleine nature se développent sur le territoire Ardèche Hermitage.

Que ce soit dans le cadre de la compétition ou pour le loisir, les pratiques tendent à s'organiser et se développer notamment via les manifestations sports nature. Les événements sont :

- des « moteurs » pour les pratiques et les pratiquants,
- des vitrines du territoire tant sur le volet touristique que résidentiel,
- un volet de la valorisation de l'action publique de structuration et d'organisation des pratiques sur le territoire.



#### Rappel de l'axe stratégique sports et loisirs nature d'ARCHE Agglomération

- ✓ Promouvoir le territoire d'ARCHE Agglomération labellisé « Territoire d'Excellence Pleine Nature »,
- ✓ Renforcer la politique ARCHE Agglomération sports et loisirs de nature.
- ✓ Intégrer les politiques de préservation environnementales aux manifestations sportives et de loisirs nature pour tendre vers des éco-événements,
- ✓ Favoriser le lien entre le territoire, habitants, visiteurs et pratiques sports et loisirs nature,
- ✓ Mettre en valeur le réseau d'itinérance du territoire ainsi que ses infrastructures

### Cadre d'intervention et 1ère expérimentation pour l'année 2024

#### Quel principe pour le soutien aux événements sport Nature?

- ✓ **Ne pas saupoudrer l'intervention** d'Arche Agglo et prioriser selon des critères,
- ✓ **Soutenir les événementiels sports nature** qui relèvent des priorités de la stratégie sports nature : **trail, marche nordique, duathlon ou triathlon**
- ✓ **Distinguer (sanctuariser) les événements « vélo »** (cyclotourisme, gravel, VTT) des autres événementiels sports nature
- ✓ Les autres pratiques prioritaires de la stratégie sports nature d'Arche Agglo : trail, marche nordique, **duathlon ou triathlon**
- ✓ soutenir des événements avec un **rayonnement dépassant les frontières du territoire**
- ✓ Accompagner et d'encourager **l'organisation des événements écoresponsables**
- ✓ Que **l'année 2024 ne soit pas une année blanche** et de structurer l'accompagnement en deux temps : les « urgences » 2024 et de **structurer la politique de soutien en prévision de l'année 2025** via une procédure de dépôt de demande de subvention à déterminer
- ✓ Organiser la démarche de mobilisation des organisateurs **via un dossier de demande de subvention** afin de formaliser les demandes,
- ✓ Formaliser **un comité d'avis constitué des élus référents**



Vers un dispositif dédié uniquement aux activités de pleine nature  
= ce qui signifie pas de soutien aux autres événements sportifs

## Cadre d'intervention et 1ère expérimentation pour l'année 2024, les conditions

- ✓ Nature de la structure : **asso locale organisant un évènement sur le territoire / affiliée à une fédération**
- ✓ Un évènement sport nature = Gravel – VTT, Trail, Marche ou randonnée nordique, triathlon ;
- ✓ Le public = permet de qualifier le rayonnement de la manifestation ;

Une subvention dédiée à l'évènement proposé :

- ✓ uniquement **frais de fonctionnement** avec un budget spécifique à l'évènement,
- ✓ remise d'un **bilan global et financier de l'évènement** (avant versement de la subvention),
- ✓ un soutien matériel et logistique, mise à disposition infrastructures ex : Domaine de Champos ,

Une subvention s'appuyant sur les 5 points suivants :

- ✓ Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles
- ✓ Consommation et production responsables
- ✓ Sensibilisation et éco communication
- ✓ Transport et mobilité durable
- ✓ Responsabilité sociale du sport et solidarité

### Les modalités 2024 :

- ✓ Une communication adaptée pour 2024 ;
- ✓ Un dépôt de dossier auprès du Service Tourisme Sport Nature ;
- ✓ Une proposition du comité de suivi sur l'ensemble des dossiers, qui fixe un montant de subvention ;
- ✓ Suite à l'avis du bureau – une délibération attributive ;
- ✓ La signature d'une convention fixant les conditions.



Une année 2024 expérimentale avec un comité de suivi réuni le 6 juin pour le soutien 2024 et travailler un règlement pour les années suivantes

25 évènements sportifs identifiés

1 association hors territoire

13 associations du territoire non affiliées (ex comité des fêtes...)

= **11 associations du territoire affiliées sollicitées (trail, triathlon, VTT, vélo, ...)**

**8 dossiers déposés**

### Les manifestations ayant déposé une demande de subvention



- Trail du Sou de Tournon-Sur-Rhône
- Bather'night
- Champos Festilac Trail
- Duo de l'Hermitage
- X-Kern



- Rando du doux
- Grand prix de la Roche de Glun
- Rencontre des écoles de cyclisme



Claude FOUREL précise que le Comité d'avis est composé de Stéphanie NOUGUIER, Béatrice FOUR, Delphine COMTE, Laurent BARRUYER et lui-même piloté par Matthieu LESIEUR et Lydie ROUDIER.



EVENEMENTS	ASSOCIATIONS	Pratique	Montant subvention demandé	Budget événement	%	Avis comité 6 juin 2024	
						En valeur	En %
DUO DE L'HERMITAGE	Duo de l'Hermitage	TRAIL	5 000 €	54 350 €	9%	5000 €	9%
BATHERNIGHT	Association drômoise sport et détente	TRAIL	500 €	2 900 €	17%	500 €	17%
X-KERN	Deux sentiers de la Da'Run	TRAIL	1 000 €	12 600 €	8%	1000 €	8%
RANDO DU DOUX	FRIOL	CYCLOSPORT	500 €	11 450 €	5%	500 €	4%
CHAMPOS FESTIVAL TRAIL	THSN	TRAIL	3 500 €	14 300 €	24%	2500 €	17%
GRAND PRIX DE LA ROCHE DE GLUN	UCTT	CYCLOSPORT	600 €	3 000 €	20%	500 €	17%
REVCOUNTRE DES ECOLES DE CYCLISME	UCTT	CYCLOSPORT	600 €	3 165 €	19%	500 €	16%
TRAIL DU SOU DE TOURNON	Sou des écoles Tournon-Sur-Rhône	TRAIL	1 600 €	16 000 €	10%	1600 €	10%
			13 300 €	117 965 €		12 100 €	

Le comité d'avis a souhaité fixer un cadre d'intervention :

- un montant plancher de subvention de 500 € pour un événement,
- de faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- que certains événements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.



*Delphine COMTE précise qu'il s'agit de sport nature et qu'il s'agit d'une expérience d'une année afin de voir comment cela s'articule. La plus-value est la transversalité entre le tourisme, l'environnement et sport jeunesse, sénior et santé.*

*Pascal BALAY pense qu'il s'agit d'une belle reconnaissance pour le travail des nombreux bénévoles qui œuvrent dans ces associations.*

*Delphine COMTE approuve et ajoute que le travail de reconnaissance des chemins et le balisage est important pour ces événements.*

*Thierry DARD demande s'il n'y aura plus d'aides pour d'autres événements que sur le sport nature ? Les événements nationaux ou internationaux comme par exemple le trial qui est organisé à Colombier-le-Vieux pourront-ils solliciter une aide ?*

*Claude FOUREL répond que seuls les événements en lien avec le sport nature sont ciblés.*

*Le Président répond qu'il n'y avait pas d'aides attribués jusqu'à présent. Pour l'instant, dans le cadre de nos compétences, les événements sport nature sont ciblés. D'autres gros événements vélos notamment sont aidés l'Ardéchoise par exemple.*

*Béatrice FOUR ajoute que l'association organise le championnat de France de Trial avec une vision environnementale mais ce n'est pas considéré comme du sport nature.*

\*\*\*\*\*

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets...), de bien-être et de bien vivre pour des événements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis, réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ un montant plancher de subvention de 500 € pour un événement,
- ✓ de faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ que certains événements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que huit manifestations ont présenté des dossiers, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement Trail du SOU, le Comité d'avis propose d'attribuer un montant de 1 600 € de subvention à l'Association du SOU des écoles laïques de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 27 mars et du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 600 € pour le Trail de l'Association du SOU des Ecoles Laïques de Tournon-sur-Rhône ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2024-397 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association ADSD pour l'évènement Bather'night

---

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération :

tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux

aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets...), de bien-être et de bien vivre pour des événements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis, réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ un montant plancher de subvention de 500 € pour un événement,
- ✓ de faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ que certains événements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que huit manifestations ont présenté des dossiers, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement Bather'night, le Comité d'avis propose d'attribuer un montant de 500 € de subvention à l'Association ADSD

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 27 mars et du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € pour l'évènement BATHER'NIGHT à l'association ADSD ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2024-398 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association Team Herbasse Sport nature pour l'évènement Champos Festilac Trail

---

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets...), de bien-être et de bien vivre pour des évènements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis, réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ un montant plancher de subvention de 500 € pour un évènement,
- ✓ de faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ que certains évènements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que huit manifestations ont présenté des dossiers, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement Champos Festilac Trail, le Comité d'avis propose d'attribuer un montant de 2 500 € de subvention à l'Association Team Herbasse Sport nature ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 27 mars et du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 500 € pour l'évènement CHAMPOS Festilac Trail à l'association Team Herbasse Sport nature ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2024-399 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association Duo de l'Hermitage pour leur évènement

---

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération :

tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux

aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets...), de bien-être et de bien vivre pour des évènements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis, réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ un montant plancher de subvention de 500 € pour un évènement,
- ✓ de faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ que certains évènements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que huit manifestations ont présenté des dossiers, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement Duo de l'Hermitage, le Comité d'avis propose d'attribuer un montant de 5 000 € de subvention à l'Association Duo de l'Hermitage ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 27 mars et du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 5 000 € pour l'évènement Duo de l'Hermitage à l'association Duo de l'Hermitage ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2024-400 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association Les Doux Sentiers de la Da'Run pour l'évènement X Kern Trail

---

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération : tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets...), de bien-être et de bien vivre pour des évènements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis, réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ un montant plancher de subvention de 500 € pour un évènement,
- ✓ de faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ que certains évènements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que huit manifestations ont présenté des dossiers, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement X KERN, le Comité d'avis propose d'attribuer un montant de 1 000 € de subvention à l'Association Les Doux sentier de la Da'Run ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 27 mars et du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € pour l'évènement X-KERN à l'association les Doux sentiers de la Da'Run ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

---

## 2024-401 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association Friol Club pour l'évènement Rando des Gorges du Doux

---

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération :



tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets...), de bien-être et de bien vivre pour des événements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis, réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ un montant plancher de subvention de 500 € pour un événement,
- ✓ de faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ que certains événements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que huit manifestations ont présenté des dossiers, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement Rando du Doux, le Comité d'avis propose d'attribuer un montant de 500 € de subvention à l'Association Friol Club Tain Tournon ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 27 mars et du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € pour l'évènement Rando du Doux à l'association FRIOL Club Tain Tournon ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2024-402 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association Union Cycliste Tain Tournon pour l'évènement Grand Prix de la Roche de Glun

---

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération :

tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets...), de bien-être et de bien vivre pour des évènements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis, réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ un montant plancher de subvention de 500 € pour un évènement,
- ✓ de faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ que certains évènements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que huit manifestations ont présenté des dossiers, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement Grand Prix de la Roche de Glun, le Comité d'avis propose d'attribuer un montant de 500 € de subvention à l'Association Union Cycliste Tain Tournon ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 27 mars et du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € pour l'évènement Grand Prix de la Roche de Glun à l'association Union Cycliste Tain Tournon ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2024-403 - Sports de pleine nature – Subvention à l'Association Union Cycliste Tain Tournon pour l'évènement « rencontre des écoles de cyclisme »

---

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le cadre de l'intervention de l'agglomération, au profit des politiques sportives, se structure et se développe en transversalité autour de plusieurs compétences et thématiques de l'agglomération :



tourisme et des sports nature et solidarités, et environnement. Les enjeux portent à la fois sur le fait d'assurer la cohérence de l'intervention, de veiller aux aspects environnementaux (espaces naturels, gestion des déchets...), de bien-être et de bien vivre pour des évènements « vitrine » du territoire ;

Considérant qu'en application et dans le respect des orientations retenues lors du bureau du 27 mars, le comité d'avis, réuni le 6 juin 2024, a souhaité fixer un cadre d'intervention pour formaliser ses avis :

- ✓ un montant plancher de subvention de 500 € pour un évènement,
- ✓ de faire preuve d'équité entre les organisations et d'identifier un taux moyen d'intervention rapporté au budget de chaque manifestation,
- ✓ que certains évènements, au regard de leur positionnement et de leur alignement avec la stratégie de l'agglomération, puissent faire l'objet de bonus financier.

Considérant que huit manifestations ont présenté des dossiers, qui après instruction, rentrent dans le cadre défini ;

Considérant le dossier de l'évènement Rencontre des écoles de cyclisme, le Comité d'avis propose d'attribuer un montant de 500 € de subvention à l'Association Union Cycliste Tain Tournon ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 27 mars et du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € pour l'évènement Rencontre des écoles de cyclisme à l'association Union Cycliste Tain Tournon ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2024-404 - Domaine du lac de Champos – Convention pour les marchés estivaux 2024 avec l'Association un Brin de marché

---

Dans le cadre de l'animation et de la valorisation du site du Domaine du Lac de Champos, en lien avec le Projet Alimentaire inter-Territorial, il est prévu la reconduction de l'opération des marchés de produits locaux. Les marchés de producteurs sont un moyen de mettre en lumière l'agriculture du territoire et de mettre en lien les habitants, visiteurs et les agriculteurs du territoire.

Le marché est organisé en partenariat avec l'association Un Brin de Marché, qui est une association de producteurs et qui réalise le marché de producteurs le samedi matin à St-Donat sur l'Herbasse. Ce partenariat prend la forme d'une convention avec l'association « un Brin de marché » et donne lieu à une subvention de 600 € à l'association pour valoriser le temps d'organisation et de coordination des producteurs pour ces deux évènements festifs.

Ces marchés sont des occasions festives et conviviales qui permettent aussi de sensibiliser à l'alimentation locale. Cette année les marchés se tiendront :

- ✓ jeudi 25 juillet 2024

✓ jeudi 8 août 2024

Une animation musicale est prévue pour chaque soirée. Cet évènement fait aussi la promotion du « zéro déchet » avec utilisation au maximum de vaisselle lavable et de bacs de tri.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

*Le Président précise que ces marchés sont organisés au Domaine de Champos qui appartient à l'Agglo, car il pourrait y avoir d'autres demandes car des marchés du terroir sont organisés dans d'autres communes du territoire. Il faudra se poser la question car il s'agit là aussi d'attractivité du territoire.*

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention fixant les modalités d'organisation des marchés estivaux 2024 au Domaine du Lac de Champos et le versement d'une subvention de 600 € à l'Association « un Brin de marché » ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## TRANSPORT

Rapporteur Xavier ANGELI

### 2024-405 - Convention de délégation A01-AO2 avec la Ville de Tournon-sur-Rhône

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la Compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-095 du 30 mars 2017 plaçant ARCHE Agglo comme organisateur des transports et de la mobilité sur son périmètre constitué en ressort territorial depuis sa création le 1er janvier 2017,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-8,

VU le code des transports et notamment son article L3111-9,

VU la délibération n° 2024-257 du 15 mai 2024 approuvant le règlement des transports scolaires et son annexe,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaires, le règlement prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ;

Considérant qu'une convention de délégation de transport scolaire AO1 (Autorité Organisatrice de 1<sup>er</sup> rang) / AO2 (Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> rang) lie ARCHE Agglo et la ville de Tournon-sur-Rhône pour le transport des élèves primaires non ayant droit (habitant à moins de 3 km) des secteurs de Tournon Nord (matin et soir) et de Tournon Sud (matin, midi et soir). Celle-ci a pris effet en septembre 2022 et prenait fin au 30 août 2023 avec reconduction possible chaque année.

Considérant que chaque année, la participation financière de la commune ne couvre qu'une partie des coûts réellement supportés par ARCHE Agglo (pas de véhicule facturé, car héritage du fonctionnement de la Région) dont le montant réel se situe au-delà de 60 k€.

Considérant que pour l'année scolaire 2023-2024, on dénombre :

- ✓ 3 élèves inscrits sur Tournon Nord, dont un élève en CM2. Pour rappel, le règlement des transports propose de suspendre le service quand il y a moins de 4 élèves.
- ✓ 85 élèves inscrits sur Tournon Sud, avec un véhicule de 63 places, présentant le risque de surcharge. Sur ce circuit, ARCHE Agglo exige la présence d'un accompagnateur de la commune car la gestion serait trop compliquée pour le chauffeur seul (effectifs trop important)

Considérant que pour la rentrée 2024 :

- ✓ La commune a décidé de supprimer le circuit de Tournon Nord, et de ne plus prendre en charge les élèves de CM2 sur le circuit de Tournon Sud
- ✓ ARCHE Agglo souhaite appliquer les tarifs des nouveaux contrats de transport (Autocars Chabannes) ayant démarré en septembre 2023.

Ainsi, la commune de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo proposent de renouveler en totalité cette convention à partir de la rentrée 2024-2025 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo facturera à la commune les coûts contractuellement supportés, soit :

- ✓ 50% du coût du véhicule car il effectue d'autres courses de compétence ARCHE Agglo (communes, lycées),
- ✓ La totalité du coût contractuel pour les autres frais (frais km, heures de conduite)

Considérant que le coût supporté par ARCHE Agglo pour exploiter ce service de Tournon Sud est de 54 888,58 € HT, soit 60 377,44 € TTC. Ce montant sera facturé à la commune de Tournon-sur-Rhône chaque fin d'année scolaire, en incluant l'indice de revalorisation des prix inscrit au contrat.

Considérant le projet de convention de délégation AO1-AO2 mise à jour avec les éléments financiers et les nouvelles conditions d'organisation fixées par ARCHE Agglo ;

*Le Président ajoute que cette convention est seulement d'une année car la commune envisage des aménagements pour la mise en sécurité des élèves qui sont à moins d'1 km.*

Considérant l'avis du bureau du 4 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de délégation AO1-AO2 avec la Ville de Tournon-sur-Rhône,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## INFORMATION

### SCoT du Grand Rovaltain - Rapport d'Activité 2023

*Jean-Louis BONNET indique que le SCoT est en période de révision. Il y a des difficultés car l'Etat refuse de prendre en compte l'aspect vertueux que le SCoT du Grand Rovaltain avait appliqué au fil des années. Si cela restait en l'état, le territoire du SCoT se retrouverait dès 2030 avec une diminution par 2 des possibilités de créer du foncier. Le SCoT avant la révision avait déjà fait de gros efforts de réduction du foncier.*

*L'autre point est la démographie. Le territoire commence un lent déclin avec beaucoup moins d'enfants et beaucoup plus de personnes âgées. Dans le cadre du prochain SCoT, il faudra prendre en compte ce phénomène notamment pour les logements qui devront s'adapter aux personnes âgées. Le travail porte également sur la gestion de la ressource en eau du territoire en partenariat avec Valence Romans Agglos pour le PTGE. Les acteurs impliqués sont les syndicats des eaux, la chambre d'agriculture et à noter également sur le secteur du bassin de l'Herbasse, l'usine REFRESCO, spécialisé en jus de fruits et en eaux minérales qui prélève dans la nappe Molasses miocènes.*

Les Conseillers communautaires prennent acte du rapport d'activité 2023 du SCoT.

## Calendrier des instances – 2024

**Conseil des Maires**, mercredi 4 septembre, 18 h 30

**Bureau**, jeudi 5 septembre, 14 heures

**Conseil d'agglo**, **Jeudi 12 septembre**, 18 heures 30, **Tournon**

**Bureau**, jeudi 3 octobre, 14 heures

**Conseil d'agglo**, mercredi 9 octobre, 18 heures 30, **Tournon**

**Bureau**, jeudi 7 novembre, 14 heures

**Conseil des Maires**, mercredi 13 novembre, 18 h 30

**Conseil d'agglo**, mercredi 27 novembre, 18 heures 30, **Tournon**

**Bureau**, jeudi 5 décembre, 14 heures

**Conseil d'agglo**, mercredi 18 décembre, 18 heures 30, **Tournon**

*Conseil des Maires et bureau se déroulent à Mauves*

*Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h05.*

La secrétaire de séance,  
Laëtitia BOURJAT

Le Président,  
Frédéric SAUSSET

